



COLLECTIVITÉ DE CORSE  
COMMUNE D'APPIETTO (20167)

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## PIÈCE 5.5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA CAPA

Élaboration du PLU arrêtée le : 21/12/2023

Élaboration du PLU approuvée le : 25/10/2024



**Maîtrise d'ouvrage :  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS  
AJACCIEN**

**Commune d'APPIETTO**

**MISE À JOUR DE LA  
CARTE D'APTITUDE DES SOLS  
À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**RAPPORT FINAL actualisé**

**AOUT 2016**

**Techniques de Pointe & Applications en Environnement**      **Bureau d'études en Environnement**  
Siège : 5 rue Ingénieur J. FRIMOT, Parc d'Innovations de MESCOAT, 29800 LANDERNAU Tél 02 98 83 75 12      SARL au capital de 30 000€  
SIREN : 492 2836 445

Résidence Impériale Bat C2 20090 AJACCIO

Tél 04 95 52 92 08 – [tpae.corse@orange.fr](mailto:tpae.corse@orange.fr)

Consultez notre site : [www.tpae.fr](http://www.tpae.fr)

# SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>OBJECTIF DE LA MISSION.....</b>	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.....</b>	<b>5</b>
	<i>II.1 Présentation de la commune .....</i>	<i>5</i>
II.1.1	Situation géographique.....	5
II.1.2	Situation démographique.....	6
II.1.3	Contexte administratif.....	6
II.1.4	Documents d'urbanisme en vigueur et potentiel d'urbanisation .....	6
II.1.5	Contexte naturel .....	6
	<i>II.2 Situation de l'assainissement non collectif.....</i>	<i>8</i>
II.2.1	Rappel méthodologique.....	9
II.2.2	Etat des lieux de l'assainissement individuel existant .....	10
II.2.3	Aptitude des sols à l'épuration.....	10
II.2.4	La méthode SERP .....	12
II.2.5	Description des secteurs étudiés et classes d'aptitude des sols.....	16
<b>III</b>	<b>MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LE NOUVEAU PLU.....</b>	<b>32</b>
	<i>III.1 Recommandations techniques en matière d'ANC.....</i>	<i>32</i>
III.1.1	Traitement par le sol.....	33
III.1.2	Fonctionnement par intermittence .....	34
	<i>III.2 Proposition de zonage d'assainissement.....</i>	<i>35</i>
	<i>III.3 Dispositions résultant de l'application du zonage d'assainissement .....</i>	<i>35</i>
III.3.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif .....	35
III.3.2	Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif .....	36
<b>IV</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>38</b>

## FIGURES

Figure 1 :	Situation géographique de la commune d'APPIETTO (IGN) .....	5
Figure 2 :	Extrait de la carte BRGM au 1/50 000 sur Appietto .....	7
Figure 3 :	coupe pédologique type .....	9
Figure 4 :	Principe général d'une filière d'assainissement individuel .....	32

## TABLEAUX

Tableau 1 :	Nombre approximatif d'habitations en collectif et en individuel.....	6
Tableau 2 :	Evolution de la population depuis 1968.....	6
Tableau 3 :	Nombre d'habitants en collectif et en individuel .....	6
Tableau 4 :	Surfaces des zones U et AU impactées par le recul des 35 m (à confirmer par la DDTM).....	8
Tableau 5 :	ZNIEFF présentes sur Appietto.....	8
Tableau 6 :	Sites Natura 2000 présents sur Appietto.....	8
Tableau 7 :	Méthode SERP pour la détermination des aptitudes à l'ANC .....	12
Tableau 8 :	Dispositif d'assainissement non collectif selon les classes SERP .....	13
Tableau 9 :	Classes SERP des terrains des installations avec avis conforme .....	14
Tableau 10 :	Classes SERP des terrains des installations avec avis réservé .....	14
Tableau 11 :	Représentativité des parcelles diagnostiquées avis conforme et avis réservé selon la classe et le nombre total de parcelles (hors Lava) .....	14
Tableau 12 :	Taux d'occupation des parcelles en fonction de la classe d'aptitude.....	15

Tableau 13 : Synthèse de l'aptitude des sols selon la méthode SERP .....	16
Tableau 14 : Classes SERP sur Monte Nebbio .....	16
Tableau 15 : Classes SERP sur Chioso Vecchio .....	17
Tableau 16 : Classes SERP sur Volpaja .....	18
Tableau 17 : Classes SERP sur San Giovanni .....	20
Tableau 18 : Classes SERP sur Piscia Rossa .....	21
Tableau 19 : Classes SERP sur Catarelle .....	22
Tableau 20 : Classes SERP sur Listinconu .....	23
Tableau 21 : Classes SERP sur Cotinietto .....	24
Tableau 22 : Classes SERP sur Sant'Andrea .....	25
Tableau 23 : Classes SERP sur Chioso Longo .....	26
Tableau 24 : Classes SERP sur Cacaraccia .....	27
Tableau 25 : Classes SERP sur le Golfe de Lava .....	28

## **PHOTOS**

Photo 1 : Secteur de Chioso Vecchio .....	17
Photo 2 : Secteur de Volpaja .....	19
Photo 3 : Secteur de San Giovanni .....	20
Photo 4 : Secteur de Piscia Rossa .....	21
Photo 5 : Secteur de Catarelle .....	22
Photo 6 : Secteur de Listinconu .....	23
Photo 7 : Secteur de Cotinietto .....	24
Photo 8 : Secteur de Sant'Andrea .....	25
Photo 9 : Secteur non bâti de Chioso Longo .....	26
Photo 10 : Secteur de Cacaraccia .....	27
Photo 11 : Secteurs non bâtis du Golfe de Lava : le « plateau », Romanetti et entrée de la zone agglomérée .....	29
Photo 12 : Secteur de la carrière, route du village .....	30
Photo 13 : Secteur du camping du golfe de Lava .....	31

# I OBJECTIF DE LA MISSION

Afin de rendre compatible le zonage d'assainissement de la commune d'APPIETTO approuvé en 2005 avec le nouveau PLU en cours d'élaboration, il y a nécessité d'harmoniser ces deux documents et notamment la carte d'aptitude des sols.

En effet, dans les futures zones urbanisables prévues en Assainissement Non Collectif (ANC) mais aussi dans celles prévues en Assainissement Collectif (AC) mais pas encore desservies par un réseau de collecte, les nouvelles habitations devront être en capacité de mettre en œuvre soit de manière transitoires (zones U en AC) soit de manière définitive (zones U en ANC) des dispositifs d'assainissement individuel aux normes en vigueur.

Ces dispositifs d'assainissement individuel devront respecter l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05.

Ces dispositifs d'assainissement individuel devront aussi respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral 2012-143 du 22 mai 2012 : implantation des installations à 35 m par rapport aux captages, forages ou puits d'eau potable mais aussi ruisseaux, 6 m des limites séparatives si le terrain présente une pente supérieure à 5 %. Cette distance est ramenée à 3m pour une pente inférieure ou égale à 5 %.

Les objectifs de la mission étaient donc les suivants :

- Réalisation d'une carte d'aptitude des sols à partir d'une exploitation des données d'études de sol existantes (études de définition des filières d'assainissement individuel lors de nouvelles constructions), du contrôle de l'ANC sur l'existant (mission du SPANC), du zonage d'assainissement, du règlement du SPANC et d'investigations de terrain complémentaires.

Cette problématique de révision de la carte d'aptitude des sols a été analysée de la manière suivante :

- Analyse cartographique des contextes topographique, géologique et hydrogéologique (cadastre, PLU, zonage, base de données études de sol et contrôle ANC) ;
- Exploitation des données d'études de sol, du contrôle de l'ANC, du zonage d'assainissement, du règlement du SPANC afin de dégager les secteurs où des sondages de sol et des tests de perméabilité seront à réaliser ;
- Investigations de terrain afin de définir la nature des sols et l'aptitude à l'assainissement non collectif y compris enquête de terrain auprès des riverains (fonctionnement de l'ANC en place) là où les données sont insuffisantes ;
- Etablissement de la carte d'aptitude des sols et des contraintes (pente, parcellaire) y compris la description des données (métadonnées).

Les données ont été analysées sur l'ensemble du territoire communal ; une attention particulière a été portée sur les futures zones urbanisables prévues en Assainissement Non Collectif (ANC) mais aussi dans celles prévues en Assainissement Collectif (AC) mais pas encore desservies par un réseau de collecte.

# II ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

## II.1 Présentation de la commune

### II.1.1 Situation géographique

ANNEXE I : Hydrographie et classements au titre de l'environnement

La commune d'Appietto, située dans le département de Corse-du-Sud arrondissement d'Ajaccio, fait partie du canton de Gravona-Prunelli. Elle appartient également à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA). Celle-ci est constituée de 10 communes ; son siège est situé à AJACCIO. Ce territoire de 287 km<sup>2</sup> regroupe une population de plus de 81 000 habitants permanents.

Appietto est localisé à environ 10 km au Nord d'Ajaccio. On y accède depuis la RT20 reliant Ajaccio à Bastia puis par la RD 81 entre Ajaccio et Calvi ou par la RD 61 via les cols de Pruno et Carbinica.

Le territoire d'Appietto s'étend principalement entre le Monte Gozzi et le golfe de Lava, principalement sur le bassin versant du ruisseau de Lava et sur le haut bassin versant du Cavallu Mortu. Le point le plus haut étant à la Punta San Sisto (876m NGF).

La surface de la Commune est de 34,42 km<sup>2</sup> pour une population permanente de 1619 habitants (INSEE – 2012), la densité y est de l'ordre de 47 hab./km<sup>2</sup>.

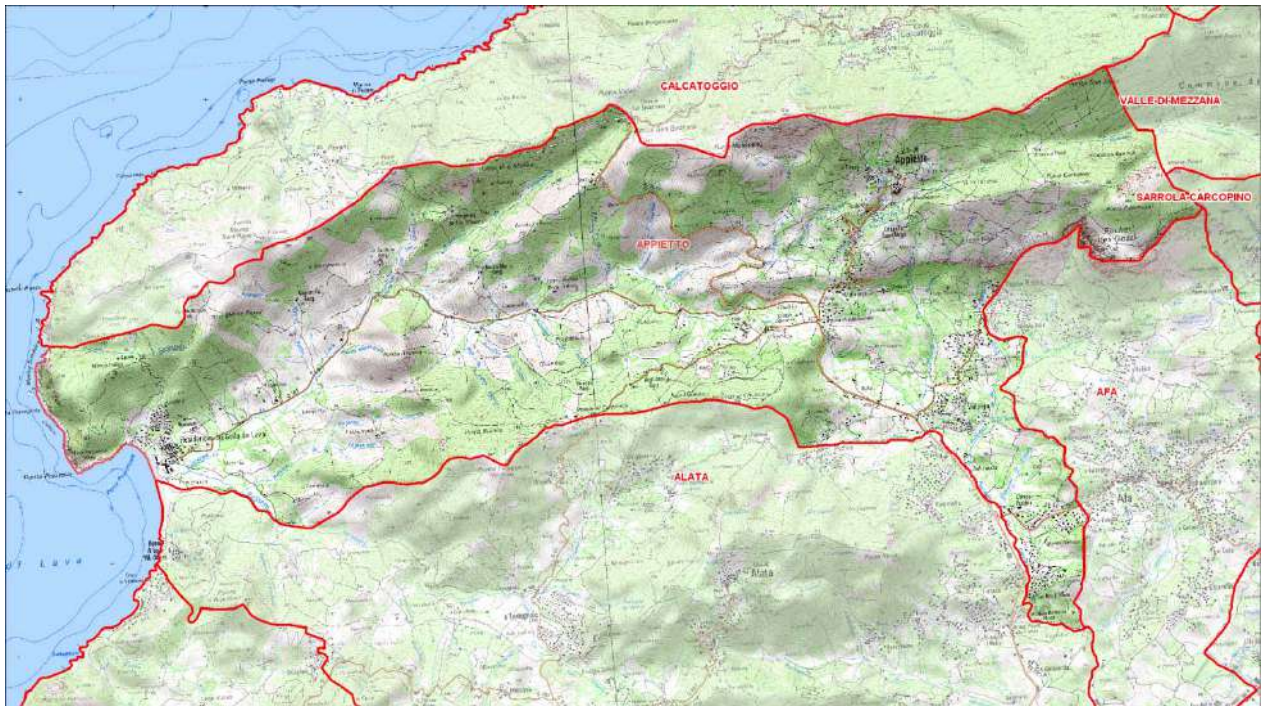


Figure 1 : Situation géographique de la commune d'APPIETTO (IGN)

## II.1.2 Situation démographique

Selon l'INSEE, la population globale sur APPIETTO serait de 1619 habitants en 2012. On compte 2,6 habitants par résidence principale avec un taux de résidences principales de l'ordre de 63%.

Tableau 1 : Nombre approximatif d'habitations en collectif et en individuel

Habitations	APPIETTO
COLLECTIF	354
ANC	639
TOTAL	993

Tableau 2 : Evolution de la population depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2012
Population	319	324	623	857	1147	1528	1619
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	9,3	9,4	18,1	24,9	33,3	44,4	47,0
Évolution		+0,2%	+9,8%	+4,1%	+3,3%	+2,6%	+2,9%

Tableau 3 : Nombre d'habitants en collectif et en individuel

Habitants	APPIETTO	
	Permanent	Estival
COLLECTIF	577	1156
ANC	1042	2089
TOTAL	1619	3245

La station d'épuration d'APPIETTO village est un lit bactérien faible charge d'une capacité de 350EH. La capacité de la station d'épuration du golfe de Lava n'est pas connue (privée).

## II.1.3 Contexte administratif

La compétence de l'assainissement non collectif de la commune d'APPIETTO a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Ajaccien depuis le 01 Janvier 2002.

## II.1.4 Documents d'urbanisme en vigueur et potentiel d'urbanisation

Le PLU d'APPIETTO est en cours d'élaboration (Urbaniste Kheira Belmahdi).

## II.1.5 Contexte naturel

### II.1.5.1 Le contexte géologique et pédologique

La Corse présente une remarquable diversité géologique. On distingue quatre unités séparées par des accidents tectoniques :

- La « Corse Hercynienne » occupant les deux tiers de l'île à l'Ouest et au Sud est la plus ancienne. Ce socle est composé de roches plutoniques (granites, diorites et gabbros) et d'un complexe volcanique rhyolitiques dans les massifs du Cinto et d'Osani.
- La « Corse Alpine » occupant le quart Nord-est de l'île est caractérisée par des roches constituées de « schistes lustrés » (ophiolites, schistes sériciteux, prasinites, cipolins, quartzites, serpentines, gneiss).
- Les terrains sédimentaires tertiaires et quaternaires, ce sont les petits bassins calcaro-gréseux, les accumulations conglomératiques et les molasses. Ces formations tendres sont entaillées par les cours d'eau.

La zone d'étude se situe en « Corse Hercynienne », elle est caractérisée ici par des roches constituées de Granodiorite, à gros grain, à amphibole et à enclaves.

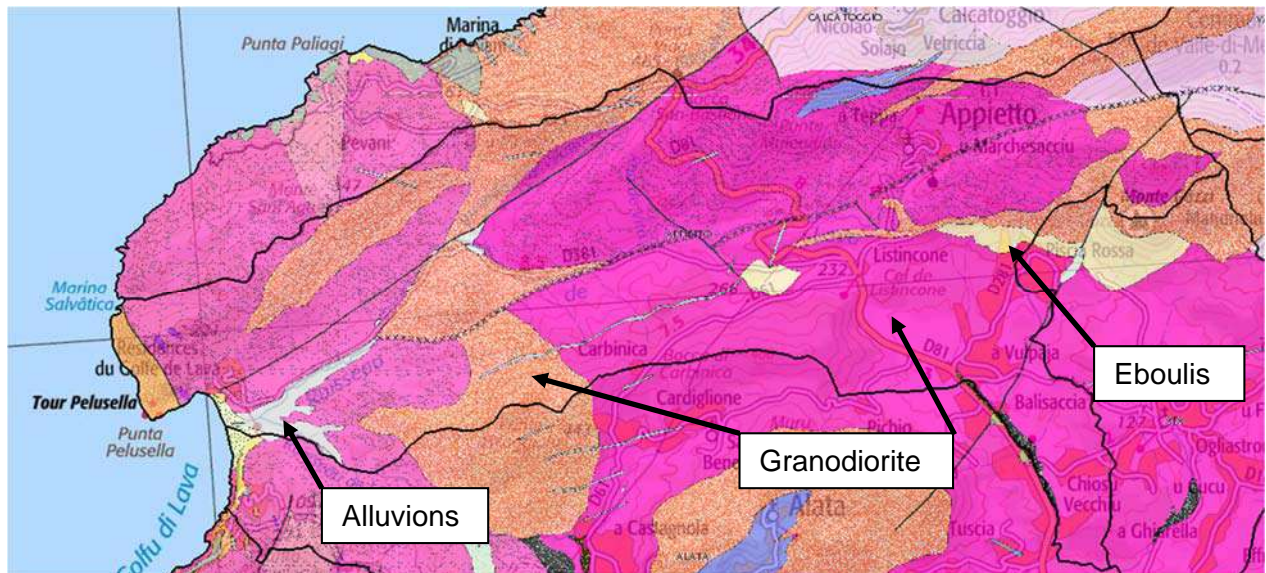


Figure 2 : Extrait de la carte BRGM au 1/50 000 sur Appietto

Sur la commune d'Appietto, on trouve très majoritairement une granodiorite (granite riche en plagioclases).

Globalement, ce sont des sols ayant une faible aptitude à l'épuration des eaux usées par la présence du granite à faible profondeur.

### II.1.5.2 Le contexte hydrographique

ANNEXE I : Hydrographie et classements au titre de l'environnement  
ANNEXE V : Statut des talwegs situés sur les zones U en ANC selon la DDTM

Le réseau hydrographique communal est constitué par un affluent direct de la Gravona et le ruisseau de Lava :

- le ruisseau de Cavallu Mortu, dont le haut du bassin versant couvre une partie de la commune. Ce ruisseau prend sa source au col de Listinconu. Il s'agit d'un affluent de la Gravona. Son bassin versant occupe 9,35km<sup>2</sup> soit 27% de la commune d'Appietto.
- le ruisseau de Lava dont la commune occupe majoritairement le bassin versant. Son bassin versant occupe 23,66km<sup>2</sup> soit 69% de la commune d'Appietto.

Ces deux ruisseaux sont mentionnés au SDAGE.

L'analyse du contexte hydrographique est déterminante en matière d'assainissement individuel puisque les installations d'ANC sont proscrites à moins de 35 ml de tout cours d'eau sur le territoire d'APPIETTO (arrêté préfectoral 2012-143 du 22 mai 2012).

Si le réseau hydrographique principal est facilement identifiable (traits et certains pointillés bleu du SCAN 25 de l'IGN), le réseau hydrographique secondaire, constitué de talwegs souvent à sec une grande partie de l'année, est beaucoup plus difficile à identifier.

C'est pourquoi, en l'absence de référentiel pour le chevelu hydrographique secondaire, il a été demandé aux services de la DDTM de valider lors de repérage de terrain le statut des talwegs situés sur les zones U en ANC qui seraient à prendre en compte pour le recul de 35 ml (annexe V).

L'annexe IVe reprend l'ensemble des secteurs situés en zone U et en ANC concernés par un tampon de 35ml vis-à-vis du réseau hydrographique.



On recense un total de 3,12 ha de parcellaire impacté sur les zones AU et de 0,72 ha sur les zones U ce qui est assez marginal. Ce parcellaire U et AU situé dans le périmètre de recul de 35 ml est à classer en zone inapte pour l'assainissement individuel.

Zonage	Nom zone	Surface totale (ha)	Surface 35m (ha)	Impact
AU	Cotiniettu	9,01	1,5	17%
AU	Vulpaja	54,99	1,3	2,4%
AU	Chjosu vecchju	14,59	0,32	2,2%
<b>TOTAL AU</b>		<b>78,59</b>	<b>3,12</b>	<b>4%</b>
UC	Golfe de Lava	21,87	0,72	3,3%
<b>TOTAL U</b>		<b>21,87</b>	<b>0,72</b>	<b>3,3%</b>

Tableau 4 : Surfaces des zones U et AU impactées par le recul des 35 m

### II.1.5.3 Protections au titre de l'environnement

ANNEXE I : Hydrographie et classements au titre de l'environnement

#### II.1.5.3.1 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les inventaires de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

Sur la zone d'étude, on distingue quatre ZNIEFF de type 1 :

Numéro	Nom	Surface totale (ha)
940030326	Punta Pelusella, Paraggiola, Scapentana-Tranpitatoju	385,8
940014118	Dune du Golfe de Lava	3,49
940031084	Rochers des Gozzi et abords	445,1
940031087	Agrosystème d'Afa Appietto	329

Tableau 5 : ZNIEFF présentes sur Appietto

Ces ZNIEFF sont de type 1 et mettent en exergue la présence d'habitats favorables dans le cas présent particulièrement à la tortue d'Hermann, au faucon pèlerin et au milan royal pour ce qui est des zones continentales à enjeu.

#### II.1.5.3.2 Site Natura 2000

Les SIC (Sites d'Intérêt Communautaire) et ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont des sites inscrits dans deux directives du réseau Natura 2000 : la directive habitats et la directive oiseaux.

Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Type
FR9400595	Iles Sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella	211,7	SIC

Tableau 6 : Sites Natura 2000 présents sur Appietto

## II.2 Situation de l'assainissement non collectif

Une approche de terrain a été menée afin d'identifier la nature des sols présents sur ces différentes zones, la taille des parcelles urbanisées et urbanisables à terme et l'occupation du sol actuelle. Parallèlement, des enquêtes auprès des habitations en ANC ont été réalisées afin de connaître les types de traitement en place.

L'ensemble de ces informations nous a permis de définir les secteurs aptes à l'assainissement individuel avec les différentes contraintes potentielles et de proposer la mise en place éventuelle d'un réseau d'assainissement collectif là où les contraintes sont trop élevées.

## II.2.1 Rappel méthodologique

L'état des lieux de l'assainissement non collectif consiste :

- à évaluer l'aptitude des sols pour l'assainissement individuel,
- à diagnostiquer les installations existantes (non réalisés dans la présente mission),
- à recenser les contraintes (pente, cours d'eau à proximité, roche, zones humides) pour la mise en place des dispositifs ANC.

### Etablissement des profils pédologiques

Des sondages de sol à la tarière à main ont été faits sur une profondeur de 1,20 m maximum mais le plus souvent à une profondeur moindre (< 60 cm).

Les sondages ont été examinés visuellement en prenant en compte plusieurs critères :

- profil pédologique : texture et caractéristiques des différents horizons,
- présence de traces d'hydromorphie,
- profondeur du sol.

Ces sondages ont été complétés par l'observation des coupes de sol en place (terrassements, voiries,...).

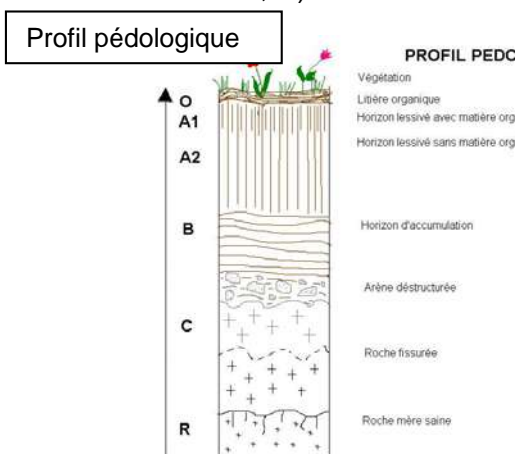


Figure 3 : coupe pédologique type

### Evaluation de la perméabilité des sols

Pour évaluer la perméabilité des sols en place, des tests de percolation ont été réalisés en utilisant une adaptation de la méthode "de Porchet" à niveau constant.

Réalisation de la méthode :

- Des trous de 8 cm de diamètre sont creusés avec une tarière à main à une profondeur de 60 cm. (ou moins si cela n'a pas été possible)
- Après saturation du terrain, la phase de mesure peut commencer : toutes les 5 minutes, on ajoute un volume d'eau connu d'eau claire afin de maintenir le niveau d'eau constant dans le trou. La durée du test est d'une demi-heure.
- On calcule ainsi un coefficient K, caractéristique du sol en place et représentant la vitesse à laquelle le terrain absorbe l'eau :

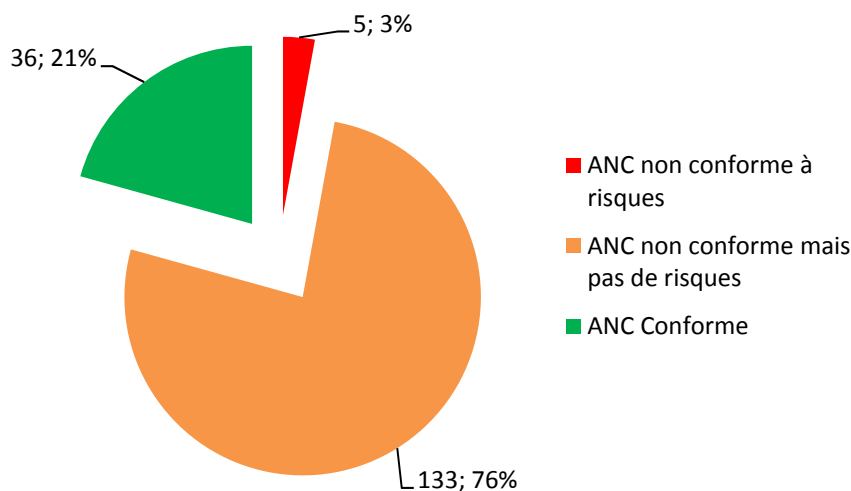
$$K = \frac{\text{Volume d'eau introduit pendant la durée du test}}{\text{Surface d'infiltration} \times \text{durée du test}}$$

## II.2.2 Etat des lieux de l'assainissement individuel existant

ANNEXE III : Carte des contrôles SPANC effectués par la CAPA

La CAPA réalise, dans le cadre du SPANC, le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuel existantes de la commune d'APPIETTO. Le graphique ci-après synthétise les données issues de leurs contrôles.

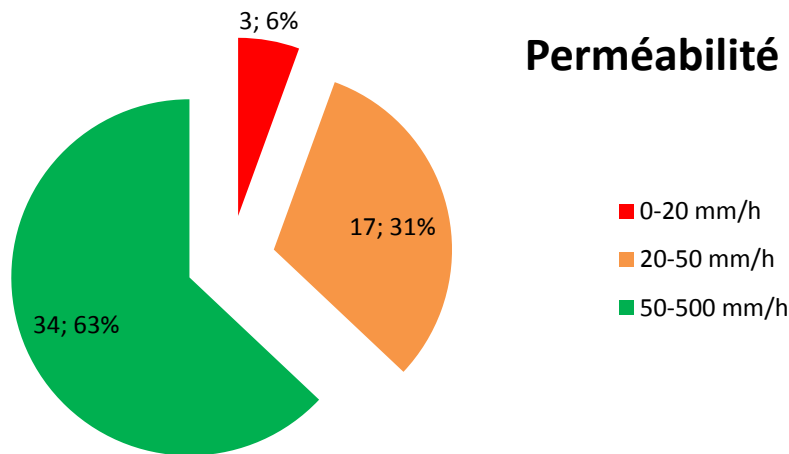
Au total, 174 contrôles ont été réalisés dans le cadre du diagnostic de l'existant. Sur ces 174 contrôles, 36 ANC étaient conformes aux normes en vigueur et 5 ANC non conformes présentaient des risques avérés en matière d'environnement, d'hygiène et de santé publique. Le reste des ANC contrôlés, même si ils ne sont pas conformes aux normes en vigueur, ne présentaient pas de risques en matière d'environnement, d'hygiène et de santé publique.



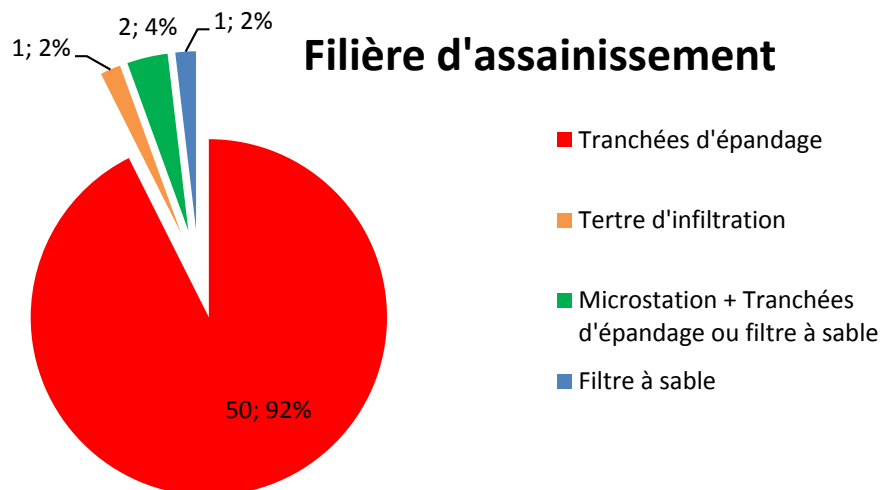
## II.2.3 Aptitude des sols à l'épuration

ANNEXE IVa à IVd : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration (critère Sol, Roche et Pente)

En premier lieu, une synthèse bibliographique de l'ensemble des études de sol a été réalisée. Elle a permis de disposer de 54 dossiers relatifs à la constitution du sol et à sa perméabilité réalisés entre 2007 et 2015. Les données sont les suivantes :



La plupart des tests de perméabilité effectués ont mis en évidence des perméabilités suffisantes pour l'assainissement non collectif. Seuls 3 tests de perméabilité ont montré des capacités d'infiltration insuffisantes : à l'entrée du Golfe de Lava, à a Vulpaja et à San Giovanni.



La quasi-totalité des études a conclu à l'installation de fosse traditionnelle et tranchées d'épandage, y compris les 3 ayant eu des perméabilités faibles.

Une fois cette base de données synthétisée, il a été réalisé 10 tests de perméabilité et 49 sondages de sol puis une interprétation selon la méthode SERP présentée ci-dessous.

Ces sondages et tests de perméabilité sur le terrain ont mis en évidence des sols bruns sains non hydromorphes, avec un horizon superficiel (terre végétale) de faible épaisseur riche en matière organique et sables grossiers, une épaisseur d'altérite sablo-limono-argileuse inférieure au mètre avec des perméabilités souvent inférieures à 50mm/h sur une roche mère granitique fortement altérée.

## II.2.4 La méthode SERP

ANNEXE IVe : Classes d'aptitude des sols à l'infiltration selon la méthode SERP

La méthode SERP (Sol, Eau, Roche, Pente) permet de noter le sol et ses contraintes afin de déterminer son aptitude à l'assainissement. Des notes de 1 à 3 sont attribuées à 4 paramètres puis leur combinaison catégorise le sol en 4 classes.

Paramètres	Code 1	Code 2	Code 3
<b>Sol</b> (vitesse de percolation)	50 mm/h < K < 500 mm/h	20 mm/h < K < 50 mm/h	K < 20 mm/h ou K > 500 mm/h
<b>Eau</b> (profondeur minimale de remontée de la nappe)	P > 0.9 m	0.6 < P < 0.9 m	P < 0.6 m
<b>Roche</b> (profondeur du substratum)	P > 1.2 m	0.9 m < P < 1.2 m	P < 0.9 m
<b>Pente</b>	< 5 %	5 à 10 %	> 10 %

Classe	Codification des caractères				Appréciation de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome
	S	E	R	P	
<b>Classe I</b>	1	1	1 OU 2	1 OU 2	Sol convenable – Pas de problème majeur – Pas de difficulté de dispersion
	Aucune Exception				Un système classique d'épuration/dispersion peut être mis en œuvre sans risque
<b>Classe II</b>	1 OU 2	1 OU 2	1 OU 2	1 OU 2	Sol convenable dans l'ensemble mais quelques difficultés de dispersion
	Exception pour 2.2.2.2 classé en III afin de tenir compte du caractère majeur de S et E				Un dispositif classique peut être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs
<b>Classe III</b>	Sont classés en III, les indices contenant un seul caractère codé en 3.  Exceptions pour 1.1.3.3 et 2.2.2.2 classé en III				Sol présentant au moins un caractère défavorable, les difficultés de dispersion sont réelles. Cependant, un système classique d'épuration/dispersion peut être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux
<b>Classe IV</b>	Sont classés systématiquement en IV, les indices contenant au moins 2 caractères codés en 3 sauf 1.1.3.3 classé en III. Exceptions pour les indices suivants qui seront classés en IV.				Sol ne convenant pas, la dispersion dans le sol n'est plus possible, il faut améliorer le traitement pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel
	1	3	R ou P en 2		
	3	1	R ou P en 2		
	2	2	R ou P en 3		
	2	3	Toutes valeurs de R ou P		
3	2				

Tableau 7 : Méthode SERP pour la détermination des aptitudes à l'ANC

Type de sol	Aptitude	Assainissement préconisable
Classe I	Très bonne	Épandage souterrain classique
Classe II	Bonne	Épandage souterrain classique
Classe III	Moyenne	Épandage souterrain plus ou moins surdimensionné selon les cas ou tertre d'infiltration non drainé sur terrasses (terrain en pente) ou un lit filtrant vertical non drainé
Classe IV	Faible	Tertre d'infiltration non drainé ou épandage souterrain surélevé par rapport au TN ou microstation avec épandage en terrasses

Tableau 8 : Dispositif d'assainissement non collectif selon les classes SERP

On rappelle que les assainissements mis en place devront respecter l'arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°2012143-0003 relatif aux conditions de mise en œuvre et de gestion applicable aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 Kg/ j de DBO5 qui impose notamment une distance de recul de 35 m vis à vis de tout réseau hydrographique naturel ainsi que pour les forages ou points de captages déclarés pour l'eau potable. Il interdit également tout rejet dans le milieu hydrographique superficiel. Les zones situées dans la bande des 35 mètres sont donc classées *de facto* en inapte. En l'absence de « référentiel cours d'eau » et de relevés terrain, seule la carte IGN fait foi.

Les zones référencées en classe IV ne pourront donc pas mettre en place des filières avec rejet des eaux traitées. Elles devront obligatoirement mettre en œuvre un tertre d'infiltration non drainé ou épandage souterrain surélevé par rapport au terrain naturel voire une microstation avec tranchées d'épandage sur terrasses aménagées.

Il a été réalisé une carte de synthèse de l'aptitude des parcelles à l'ANC tenant compte de la capacité des sols à l'épuration des eaux usées, de la pente des parcelles et de la configuration topographique.

Il existe peu de parcelles disposant d'une bonne aptitude à l'ANC : parcelles à faible pente, sols filtrants permettant la mise en place d'une filière classique de type Fosse toutes eaux + tranchées d'épandage (code 1.1.[1/2].[1/2]). Quelques parcelles peuvent être classées en classe II mais l'essentiel des parcelles étudiées ont été classées en Classe III à savoir que l'épandage souterrain avec dispersion dans le sol est possible mais nécessitera des aménagements : épandage souterrain plus ou moins surdimensionné selon les cas ou tertre d'infiltration non drainé sur terrain en pente ou un lit filtrant vertical non drainé. En effet dans la majorité des cas, les sols rencontrés ont un code 3 pour le paramètre Roche (sol < à 0,90m) ; par contre, ils ne présentent pas d'hydromorphie. Les sols présentant une roche peu profonde et une pente forte mais une bonne perméabilité sont également classés en classe III.

Enfin quelques parcelles classées en classe IV (Roche et pente en code 3, perméabilité moyenne) pourront mettre en œuvre un épandage souterrain avec dispersion dans le sol mais nécessitera des aménagements plus conséquents : aménagements de terrasses avec mur banché. Les sols remaniés permettent d'obtenir des perméabilités plus importantes (la différence entre les tests 8 et 9 est dû à un sol remanié sur une terrasse d'une ancienne vigne).

Il a été réalisé une analyse des non-conformités issue de l'état des lieux des installations existantes en fonction des résultats du classement SERP afin d'établir une relation entre classement SERP et niveau de conformité.

A l'heure actuelle, le diagnostic réalisé par la CAPA sur 174 installations a révélé 5 installations non conformes :

- 3 à Piscia Rossa : une dans les hauteurs, une en bordure du ruisseau de Piscia Rossa et une non localisée ;
- 2 à Vulpaja : une à Sarpaja (zone agricole) et une non localisée.

Aucune des installations classées non conformes localisées n'est située dans le périmètre de la carte d'aptitude des sols.

Le diagnostic a également révélé 133 installations avec avis réservé, dont 117 sur le secteur étudié, ainsi que 36 installations conformes dont 31 sur le secteur étudié.

Au niveau des installations avec avis conforme, l'analyse est la suivante :

Classe SERP	Nombre	Pourcentage
I	2	7%
II	0	0%
III	28	90%
IV	1	3%
<b>TOTAL</b>	31	

Tableau 9 : Classes SERP des terrains des installations avec avis conforme

Au niveau des installations conformes, une est située dans une zone potentiellement inapte à l'assainissement individuel, ce qui montre qu'il est possible d'effectuer un assainissement conforme dans un secteur classé globalement inapte.

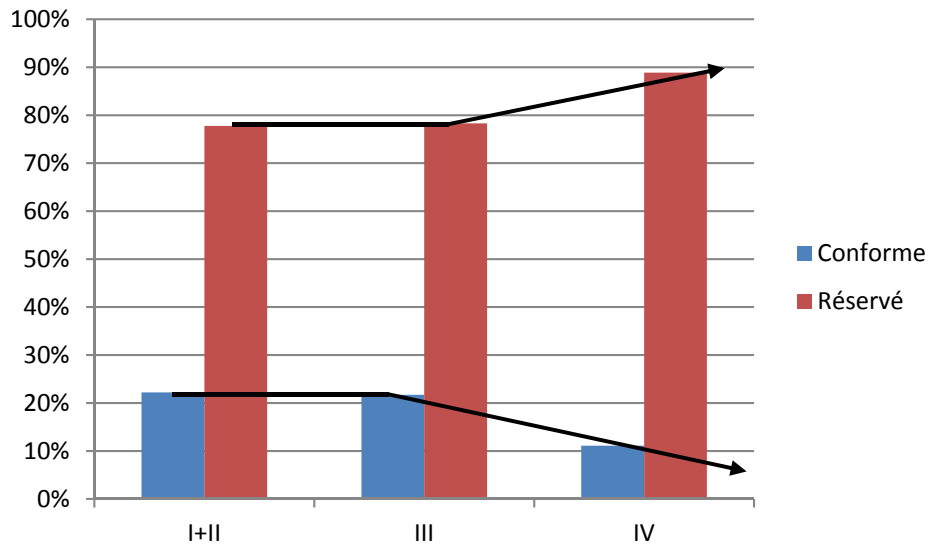
Classe SERP	Nombre	Pourcentage
I	6	5%
II	1	1%
III	102	87%
IV	8	7%
<b>TOTAL</b>	117	

Tableau 10 : Classes SERP des terrains des installations avec avis réservé

Au niveau des installations avec avis réservé, 8 sont situées dans une zone inapte à l'assainissement. Le taux des installations en zone 4 augmente de manière notable.

Classe	Conforme		Avis réservé		Total diagnostiquées		Total > 800m <sup>2</sup>
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
I	2	25%	6	75%	8	89%	9
II	0	0%	1	100%	1	6%	16
III	28	22%	102	78%	130	27%	484
IV	1	11%	8	89%	9	11%	82

Tableau 11 : Représentativité des parcelles diagnostiquées avis conforme et avis réservé selon la classe et le nombre total de parcelles (hors Lava)



On constate que plus le classement SERP montre un avis défavorable à l'assainissement individuel, plus le nombre d'avis réservé augmente et le nombre d'avis conforme diminue. De plus, l'inaptitude potentiel du sol issu du classement SERP n'entraîne pas obligatoirement une non-conformité ou un avis réservé.

L'analyse du taux d'occupation des parcelles en fonction de la classe d'aptitude montre une prédominance des parcelles classées en III et en IV :

Classe	Parcelles occupées	Parcelles disponibles	Total
I	2%	0%	2%
II	2%	4%	3%
III	84%	<b>73%</b>	82%
IV	12%	<b>23%</b>	13%

Tableau 12 : Taux d'occupation des parcelles en fonction de la classe d'aptitude

On note donc que la majorité des parcelles initialement situées en classe I et II d'aptitude sont désormais occupées, laissant les futures potentialités d'urbanisation sur des parcelles classées en III et IV.



## II.2.5 Description des secteurs étudiés et classes d'aptitude des sols

ANNEXE IVe : Classes d'aptitude des sols à l'infiltration selon la méthode SERP

Type de sol	Aptitude	Zones
<b>Classe I</b>	Très bonne	Une parcelle à Catarelle, secteur Sud du « centre » de Volpaja, deux parcelles à San Giovanni
<b>Classe II</b>	Bonne	Secteur Est du « centre » de Volpaja, quelques parcelles entre San Giovanni et Volpaja
<b>Classe III</b>	Moyenne	La majorité des parcelles de la commune
<b>Classe IV</b>	Faible	Hauteurs d'Accenellu, plusieurs parcelles agricoles sur San Giovanni et Volpaja, hauteurs de Piscia Rossa, sortie de Varaldinaja et la majorité de Cotinietto, Ouest de Chioso Longo, Sant'Andrea, sud de Romanetti (entrée de Lava) et hauteurs des résidences de Lava

Tableau 13 : Synthèse de l'aptitude des sols selon la méthode SERP

### II.2.5.1 Bas d'Alata – Monte Nebbio

Secteur en bordure de la RD81 au sud-est du territoire communal :

- Surface : 14,2 ha ;
- Nombre d'habitations : 57 ;
- Parcellaire moyen de 2400 m<sup>2</sup> ;
- Pente : globalement inférieure à 5% ;
- Sondages TPAe : 0 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 ;
- Pas de foncier disponible ;
- Données études de sol : 4 dossiers, perméabilité comprise entre 20 et 88mm/h, moyenne de 53mm/h.

MONTE NEBBIO	Nombre	Pourcentage
<b>Avis conforme</b>	3	27%
<b>Avis réservé</b>	8	73%
<b>Total contrôlées</b>	11	19%
<b>TOTAL</b>	57	

Il s'agit d'une zone positionnée dans la plaine du Cavallu Mortu au sud du Monte Nebbio, présentant de grandes parcelles désormais loties. Les habitations sont distantes les unes des autres. D'après les études de filière réalisées, le sol limoneux présente une tendance argileuse forte voire très forte par endroit. L'aptitude du sol à l'infiltration est bonne avec une perméabilité moyenne de 53 mm/h.

Les parcelles restantes à urbaniser présentent des surfaces relativement importantes, l'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration traditionnel par épandage est envisageable sans difficultés particulières.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
MONTE NEBBIO – AU	1-2	1	3	1-2	III

Tableau 14 : Classes SERP sur Monte Nebbio

**II.2.5.2 Chioso Vecchio**

Secteur en bordure de la RD161 au sud-est du territoire communal :

- Surface : 15,5 ha ;
- Nombre d'habitations : 56 + bâtiments industriels ;
- Parcellaire moyen de 2200 m<sup>2</sup> ;
- Pente : globalement inférieure à 5% ;
- Sondages TPAe : 3 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1 – valeur mesurée = 31mm/h ;
- Peu de foncier disponible (5 parcelles – 9000m<sup>2</sup>), toutes classées en 2AU-1 ;
- Données études de sol : 0.

CHIOSO VECCHIO	Nombre	Pourcentage
Avis conforme	2	40%
Avis réservé	3	60%
Total contrôlées	5	9%
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	

Il s'agit d'une zone positionnée dans la plaine du Cavallu Mortu au nord du Monte Nebbio, le long de la route d'Afa, présentant de grandes parcelles désormais loties. Les habitations sont distantes les unes des autres. Le sol sablo-limono-argileux présente une tendance argileuse forte voire très forte par endroit. Les épaisseurs relevées sont de l'ordre de 40 à 90cm.

L'aptitude du sol à l'infiltration est correcte : perméabilité mesurée à 31 mm/h.

Les parcelles restant de surface relativement importante, l'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration traditionnel par épandage est envisageable sans difficultés particulières.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
CHIOSO VECCHIO – AU	2	1	3	1	III
CHIOSO VECCHIO – 2AU-1	2	1	3	1-2	III

Tableau 15 : Classes SERP sur Chioso Vecchio



Photo 1 : Secteur de Chioso Vecchio

**II.2.5.3 Volpaja**

Secteur entre la RD81 et la RD281 au centre-est du territoire communal :

- Surface : 27,0 ha ;
- Nombre d'habitations : 107 ;
- Parcellaire moyen de 1600 m<sup>2</sup> ;
- Pente : très variable ;
- Sondages TPAe : 12 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 2 – valeurs mesurées = 6 et 12mm/h ;
- Foncier disponible (19 parcelles en zone AU – 50 000 m<sup>2</sup> et 7 parcelles en zone 2AU – 26 500 m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 11 dossiers, perméabilité comprise entre 18 et 260mm/h, moyenne de 76mm/h.

<b>VOLPAJA</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Avis conforme</b>	11	25%
<b>Avis réservé</b>	33	75%
<b>Total contrôlées</b>	44	41%
<b>TOTAL</b>	107	

Il s'agit d'une zone positionnée dans la plaine du Cavallu Mortu, dans l'interfluve des ruisseaux de Faciataspana et de Piscia Rossa. La majorité du secteur est classé en zone AU. Quelques parcelles (7) sont classées en 2AU, il s'agit de parcelles agricoles dont certaines sont exploitées. Enfin, un « centre bourg » se détache au Sud du secteur au niveau du groupe scolaire, il est classé en UA.

Excepté dans la zone UA, les habitations sont assez distantes les unes des autres. Le sol sablo-limono-argileux présente une tendance argileuse forte voire très forte par endroit.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : perméabilité oscillant entre 6 et 260 mm/h.

Le sol superficiel est sablo-argileux peu épais reposant sur la roche altérée à moins de 100 cm de profondeur (de 10 à 100cm, moyenne à 70cm). Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

Sur les parcelles encore disponibles, l'aptitude du sol à l'infiltration peut s'avérer très limitée avec une perméabilité éventuellement inférieure à 10 mm/h.

Les parcelles peu pentues restent de surface relativement importante, l'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	<b>Sol</b>	<b>Eau</b>	<b>Roche</b>	<b>Pente</b>	<b>Classe SERP</b>
VOLPAJA – UA	1-2	1	2-3	1	I-II
VOLPAJA – AU – Sud « Bourg »	1	1	2	1	I
VOLPAJA – AU – Nord-Est & Sud-Est	2	1	2	1	II
VOLPAJA – AU - Est	3	1	3	1	IV
VOLPAJA – AU - reste	1-2	1	3	1-2-3	III-IV
VOLPAJA – 2AU	3	1	3	1-2	IV

Tableau 16 : Classes SERP sur Volpaja



Photo 2 : Secteur de Volpaja

#### II.2.5.4 San Giovanni

Secteur de part et d'autre de la RD281 au centre-est du territoire communal :

- Surface : 26,2 ha ;
- Nombre d'habitations : 83 ;
- Parcellaire moyen de 1900 m<sup>2</sup> ;
- Pente : très variable ;
- Sondages TPAe : 20 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 3 – valeurs mesurées = 6, 27 et 37mm/h ;
- Foncier disponible (26 parcelles en zone AU – 73 000 m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 11 dossiers, perméabilité comprise entre 18 et 113mm/h, moyenne de 57mm/h.

SAN GIOVANNI	Nombre	Pourcentage
<b>Avis conforme</b>	8	18%
<b>Avis réservé</b>	36	82%
<b>Total contrôlées</b>	44	53%
<b>TOTAL</b>	83	

Il s'agit d'une zone positionnée dans l'interfluve des ruisseaux de Faciataspana et de Piscia Rossa sur une zone de piémont. L'intégralité du secteur est classé en zone AU. Quelques parcelles non urbanisées servent de pâtures ou ne sont pas exploitées (maquis en bordure du ruisseau de Faciataspana).

Les habitations sont assez distantes les unes des autres.

Le sol superficiel est sablo-argileux ou argilo-sableux peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 50 cm de profondeur (de 0 à 90cm, moyenne de 40cm). Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : perméabilité oscillant entre 6 et 113 mm/h.

Sur les parcelles encore disponibles, l'aptitude du sol à l'infiltration peut s'avérer très limitée avec une perméabilité éventuellement inférieure à 10 mm/h.

Les parcelles disponibles présentent soit une pente moyenne à importante, soit sont situées sur des sommets de buttes. Les perméabilités relevées sont médiocres.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	<b>Sol</b>	<b>Eau</b>	<b>Roche</b>	<b>Pente</b>	<b>Classe SERP</b>
SAN GIOVANNI – AU – Ext. NE	1	1	2	1	II
SAN GIOVANNI – AU – Ext. SE	3	1	3	1	IV
SAN GIOVANNI – AU – Ext. SO	3	1	3	2-3	IV
SAN GIOVANNI – AU - reste	1-2	1	3	1-2	III

*Tableau 17 : Classes SERP sur San Giovanni*



*Photo 3 : Secteur de San Giovanni*

**II.2.5.5 Piscia Rossa**

Secteur de part et d'autre de la RD281 au centre-est du territoire communal :

- Surface : 7,2 ha ;
- Nombre d'habitations : 22 ;
- Parcellaire moyen de 2500 m<sup>2</sup> ;
- Pente : très variable ;
- Sondages TPAe : 3 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1 – valeur mesurée = 20mm/h ;
- Foncier disponible (8 parcelles en zone AU – 23 000 m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 1 dossier, perméabilité de 97mm/h.

PISCIA ROSSA	Nombre	Pourcentage
Avis conforme	1	7%
Avis réservé	14	93%
Total contrôlées	15	68%
<b>TOTAL</b>	22	

Il s'agit d'une zone positionnée à proximité du ruisseau de Piscia Rossa sur une zone de piémont. La majorité du secteur est classée en zone AU, les parcelles disponibles dans la partie Ouest sont classées en 2AU. Ces parcelles servent de pâtures ou ne sont pas exploitées.

Les habitations sont assez distantes les unes des autres. L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : perméabilité oscillant entre 20 et 97 mm/h.

Le sol superficiel est sablo-argileux peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 100 cm de profondeur (de 50 à 80cm). Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

Les parcelles disponibles présentent sont majoritairement groupées dans la zone 2AU. Le sol y est de profondeur variable, la pente est faible (plateau) et l'infiltration est moyenne.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
PISCIA ROSSA – AU	1-2	1	3	1-2-3	III-IV
PISCIA ROSSA – 2AU	2	1	3	1	III

Tableau 18 : Classes SERP sur Piscia Rossa



Photo 4 : Secteur de Piscia Rossa

**II.2.5.6 Catarelle**

Secteur de part et d'autre de la route de Bocca d'Arena (route de Pichio et de San Benedetto depuis la RD81) au centre-sud du territoire communal :

- Surface : 6,9 ha ;
- Nombre d'habitations : 24 ;
- Parcellaire moyen de 2500 m<sup>2</sup> ;
- Pente : variable ;
- Sondages TPAe : 3 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 2 – valeurs mesurées = 24 et 272mm/h ;
- Foncier disponible (5 parcelles en zone AU – 35 500 m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 1 dossier, perméabilité de 136mm/h.

CATARELLE	Nombre	Pourcentage
Avis conforme	0	0%
Avis réservé	1	100%
Total contrôlées	1	4%
<b>TOTAL</b>	24	

Il s'agit d'une zone positionnée sur les flancs de la Cima di Cocovoni sur une zone de piémont au nord du ruisseau de Pichio. L'intégralité du secteur est classé en zone AU.

Les habitations sont assez distantes les unes des autres. L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : perméabilité oscillant entre 24 et 272 mm/h, très dépendante de l'aménagement du sol. Le sol superficiel est limono-sablo-argileux peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 100cm de profondeur (moyenne 60cm).

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
CATARELLE – AU	1-2	1	2-3	1-2-3	I-III-IV

Tableau 19 : Classes SERP sur Catarelle



Photo 5 : Secteur de Catarelle

**II.2.5.7 Listinconu**

Secteur de part et d'autre de la RD581 menant au village d'Appietto et en contrebas de la RD81 :

- Surface : 34,7 ha ;
- Nombre d'habitations : 66 ;
- Parcellaire moyen de 2400 m<sup>2</sup> ;
- Pente : variable ;
- Sondages TPAe : 2 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 ;
- Foncier disponible (9 parcelles en zone AU – 14 600 m<sup>2</sup>, 1 parcelle en zone 2AU – 28 600 m<sup>2</sup>, 4 parcelles en AUDg2 - 131 300 m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 7 dossiers, perméabilités de 71 à 150mm/h, moyenne de 104mm/h.

LISTINCONU	Nombre	Pourcentage
Avis conforme	5	33%
Avis réservé	10	67%
Total contrôlées	15	23%
<b>TOTAL</b>	66	

Il s'agit d'une zone positionnée entre le col du Listinconu et la carrière de Terra Mozza sur une zone de piémont. L'intégralité du secteur est classé en zone AU.

Les habitations sont assez distantes les unes des autres.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : elle est bonne au niveau du col et supposée médiocre au niveau du rocher.

Le sol superficiel est sablo-argileux peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 50 cm de profondeur (de 5 à 40cm). Le rocher est même affleurant par endroits. On note la présence d'une carrière sur la route du village.

Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
LISTINCONU – AU – Nord	1-2	1	3	3	III-IV
LISTINCONU – AU – Reste	1	1	3	1-2-3	III
LISTINCONU – AUDg2	1	1	3	2	III
LISTINCONU – 2AU	1	1	3	3	III

Tableau 20 : Classes SERP sur Listinconu



Photo 6 : Secteur de Listinconu



**II.2.5.8 Cotinietto**

Secteur de part et d'autre de la RD581 menant au village d'Appietto dans le vallon du ruisseau de Lava :

- Surface : 8,5 ha ;
- Nombre d'habitations : 23 ;
- Parcellaire moyen de 3600 m<sup>2</sup> ;
- Pente : variable ;
- Sondages TPAe : 5 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1 – valeur mesurée : 4mm/h ;
- Foncier disponible (5 parcelles en zone AU – 31 700 m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 5 dossiers, perméabilités de 35 à 43mm/h, moyenne de 40mm/h.

COTINIETTO	Nombre	Pourcentage
Avis conforme	1	17%
Avis réservé	5	83%
Total contrôlées	6	26%
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	

Il s'agit d'une zone positionnée sur un promontoire au dessus du ruisseau de Lava à proximité de la RD581 sur une zone de piémont. L'intégralité du secteur est classé en zone AU.

Les habitations sont assez distantes les unes des autres. Certaines habitations sont situées en bordure du cours d'eau.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : elle a été mesurée médiocre au niveau de la RD et mauvaise au niveau du promontoire.

Le sol superficiel est sablo-argileux peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 50 cm de profondeur voire même affleurante par endroits (valeurs relevées de 20 à 40cm).

Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
COTINIETTO – AU – Sud-ouest	3	1	3	1	IV
COTINIETTO – AU – Reste	2	1-3	3	1-2-3	III-IV

Tableau 21 : Classes SERP sur Cotinietto



Photo 7 : Secteur de Cotinietto

**II.2.5.9 Sant'Andrea**

Secteur à gauche de la RD581 menant au village d'Appietto dans le vallon du ruisseau de Lava :

- Surface : 3,7 ha ;
- Nombre d'habitations : 1 ;
- Parcellaire moyen de 12 000 m<sup>2</sup> ;
- Pente : variable mais souvent importante ;
- Sondages TPAe : 3 ;
- Tests de perméabilité TPAe : sol insuffisamment profond, perméabilité jugée moyenne (entre 20 et 50mm/h) ;
- Foncier disponible (2 parcelles en zone 2UA, un morceau en Uc, une seule bâtie en AU de 4700m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 0 dossier.

Il s'agit d'une zone positionnée sur un promontoire au dessus du ruisseau de Lava à proximité de la RD581 sur une zone de piémont. Le secteur est principalement en 2UA exceptées la partie supérieure en zone Uc et une parcelle déjà bâtie dans la partie inférieure en zone AU.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable et dépend de la profondeur de la roche. Cette dernière étant très fracturée, elle est estimée comme moyenne avec des valeurs entre 20 et 50mm/h.

Le sol superficiel est composé d'altérite sableuse peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 20 cm de profondeur voire même affleurante par endroits (partie supérieure).

Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements et des terrasses compte tenu de la pente. Certains endroits de la partie supérieure peuvent être considérés comme inaptes compte tenu de la présence de la roche affleurante.

	<b>Sol</b>	<b>Eau</b>	<b>Roche</b>	<b>Pente</b>	<b>Classe SERP</b>
SANT'ANDREA – 2AU	2	1	3	3	IV
SANT'ANDREA - Uc	2	1	3	2	III

Tableau 22 : Classes SERP sur Sant'Andrea



Photo 8 : Secteur de Sant'Andrea

**II.2.5.10 Chioso Longo**

A l'Ouest du chemin partant de l'église Santa Maria Assunta vers le Sud :

- Surface : 1,8 ha ;
- Nombre d'habitations : 3 ;
- Parcellaire moyen de 2300 m<sup>2</sup> ;
- Pente : variable, assez plane au niveau de la route, très pentue vers le ruisseau de Sant'Andrea ;
- Sondages TPAe : 2 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 – valeur estimée entre 20 et 50mm/h ;
- Foncier disponible (3 parcelles en zone Uc – 7 900 m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 0 dossier.

<b>CHIOSO LONGO</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Avis conforme</b>	0	0%
<b>Avis réservé</b>	1	100%
<b>Total contrôlées</b>	1	33%
<b>TOTAL</b>	3	

Il s'agit d'une zone positionnée sur un promontoire au dessus du ruisseau de Lava à proximité de la RD581 sur une zone de piémont. L'intégralité du secteur est classé en zone Uc.

Les habitations sont assez distantes les unes des autres réparties le long de la route de l'église. L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : elle a été estimée médiocre et varie beaucoup en fonction de la profondeur du rocher.

Le sol superficiel est une altérite, avec peu de terre végétale, peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 40 cm de profondeur voire même affleurante par endroits (valeurs relevées de 10 à 40cm).

Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	<b>Sol</b>	<b>Eau</b>	<b>Roche</b>	<b>Pente</b>	<b>Classe SERP</b>
CHIOSO LONGO – Uc – Bord route	2	1	3	1	III
CHIOSO LONGO – Uc – Ouest	2	1	3	3	IV

Tableau 23 : Classes SERP sur Chioso Longo



Photo 9 : Secteur non bâti de Chioso Longo

**II.2.5.11 Cacaraccia**

A gauche de la RD581 en montant sur le village d'Appietto, entre les intersections vers San Chirgu et vers Santa Maria Assunta :

- Surface : 1,6 ha ;
- Nombre d'habitations : 1 ;
- Parcellaire moyen : 2 parcelles d'environ 2 000 et 13 000m<sup>2</sup> chacune;
- Pente : variable, zone vallonnée, forte sur la parcelle de 2000m<sup>2</sup> ;
- Sondages TPAe : 3 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1 – valeur mesurée à 32mm/h ;
- Foncier disponible (1 parcelle en zone Uc – 13 300 m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 0 dossier.

Il s'agit d'une zone positionnée sur un promontoire au dessus du ruisseau de Lava à proximité de la RD581 sur une zone de piémont. L'intégralité du secteur est classé en zone Uc.

On note une seule habitation dans l'extérieur du virage (4<sup>e</sup> et dernière épingle) en montant vers le village

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : elle a été mesurée médiocre et varie beaucoup en fonction de la profondeur du rocher. Le terrain est vallonné dans sa partie haute et la profondeur de la roche varie en fonction.

Le sol superficiel est une altérite, avec plus ou moins de terre végétale, peu épais reposant sur la roche altérée (valeurs relevées de 20 à 60cm). Le rocher est présent à l'amont et dans le virage. Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	<b>Sol</b>	<b>Eau</b>	<b>Roche</b>	<b>Pente</b>	<b>Classe SERP</b>
CACARACCIA – Uc – Bord route	2	1	3	2	III
CACARACCIA – Uc – Virage	2	1	3	3	IV

Tableau 24 : Classes SERP sur Cacaraccia



Photo 10 : Secteur de Cacaraccia

**II.2.5.12 Golfe de Lava**

Secteur au niveau du Golfe de Lava :

- Surface : 25,0 ha ;
- Nombre d'habitations : environ 120 ;
- Parcellaire moyen de 1500 m<sup>2</sup> mais non représentatif car copropriétés ;
- Pente : variable, assez plane au niveau de la route départementale 381, très pentue en allant vers les hauteurs ;
- Sondages TPAe : 7 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1 – valeur mesurée à 8 mm/h ;
- Foncier disponible (1 parcelles en zone UA – 8 200 m<sup>2</sup> et trois parcelles + une portion en zone UC – 21000m<sup>2</sup>) ;
- Données études de sol : 2 dossiers, une perméabilité mesurée à 140 mm/h et une mesurée à 10mm/h

Il s'agit d'une zone positionnée en bordure de la mer vers l'exutoire du ruisseau de Lava. Le secteur s'étend au nord de la RD381 et comprend une vaste copropriété, quelques résidences et un camping.

Les habitations sont peu distantes les unes des autres dans la copropriété mais la plupart sont raccordées à un réseau d'assainissement privé. Seules les résidences externes à la copropriété sont en assainissement individuel.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : elle a été mesurée bonne sur une parcelle mais mauvaise sur 2 autres.

Le sol superficiel est souvent une altérite, avec peu de terre végétale, peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 40 cm de profondeur. Le secteur situé entre la copropriété et le camping est une tête de vallon présentant un sol brun argilo-limoneux, peu perméable, de profondeur 80cm. A cet endroit, des traces d'hydromorphie ont été visualisées.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	<b>Sol</b>	<b>Eau</b>	<b>Roche</b>	<b>Pente</b>	<b>Classe SERP</b>
GOLFE DE LAVA – UC - Copropriété partie basse	2	1	3	2	III
GOLFE DE LAVA – UC - Copropriété partie haute	2	1	3	3	IV
GOLFE DE LAVA – UC – Parcelle « plateau »	3	2	2	2	IV
GOLFE DE LAVA – UC – Droite RD	1-2-3	1	3	1-2-3	III-IV
GOLFE DE LAVA – UC – Gauche RD	1	1	3	1	III
ROMANETTI - UA	2	1	3	3	IV

Tableau 25 : Classes SERP sur le Golfe de Lava



*Photo 11 : Secteurs non bâtis du Golfe de Lava : le « plateau », Romanetti et entrée de la zone agglomérée*

**II.2.5.13 Secteurs hors zones U, AU et UA**

Trois secteurs supplémentaires peuvent attirer notre attention, il s'agit des secteurs de :

- bordure du ruisseau de Faciataspana à Volpaja ;
- Cotinietto, avant le pont de la RD, à proximité de l'ancienne carrière ;
- Zone du camping du golfe de Lava.

La première zone présente un intérêt urbanistique dans la continuité de Volpaja. Elle se situe en bordure du ruisseau de Faciataspana mais à plus de 35ml (largeur maximale de 90ml). Les investigations sur le terrain ont révélé :

- un rocher plus profond que sur le reste de Volpaja avec une profondeur dans la partie haute de 60cm ;
- une perméabilité moyenne à correcte ;
- une pente faible ;
- l'absence de traces d'hydromorphie.

L'ensemble de ces paramètres fait classer cette zone dans la position 2.1.3.1 voire 2.1.2.1 pour ce qui serait de la partie basse, soit en classes III voire II. Les aptitudes à la dispersion sont correctes à bonnes sur ce secteur et il peut être intéressant.

La seconde zone présente un certain intérêt urbanistique avec la continuité du bâti de Varaldinaja vers le village. Les investigations sur le terrain ont révélé :

- la présence d'un substratum rocheux très compact à faible profondeur voire affleurant ;
- une perméabilité médiocre lorsqu'il est possible de réaliser un test ;
- des pentes importantes à très importantes ;
- l'absence de cours d'eau dans la partie inférieure de la zone (carrière) et l'absence de nappe phréatique.

Selon la méthode SERP, ce secteur serait positionné en 2.1.3.3, soit une classe IV, si le rocher n'était pas affleurant. Dans le cas présent, la dispersion dans le sol des effluents traités est impossible dans ce secteur où le rocher est autant affleurant puisqu'il n'y a pas de sol au sens strict du terme. Les seules filières de traitement possibles seraient des filières avec rejet, or le rejet dans le milieu superficiel est interdit par l'arrêté préfectoral de 2012, par conséquent, aucun assainissement non collectif ne peut y être réalisé. Avant d'être urbanisé, le secteur devra être raccordable au réseau public.



Photo 12 : Secteur de la carrière, route du village

La troisième zone présente des potentialités futures d'extension de la zone agglomérée des résidences de Lava. Les investigations sur le terrain ont révélé :

- la présence d'un substratum rocheux compact à faible profondeur dans la partie basse ;
- une perméabilité mauvaise dans la partie basse ;
- des pentes faibles à moyennes ;
- l'absence de cours d'eau et l'absence de nappe phréatique.

Selon la méthode SERP, ce secteur serait positionné en 2.1.3.1 voire en 3.1.3.1, soit classes III ou IV, en fonction de la perméabilité. Il a été noté que le rocher était peu profond, le sol reposant dessus est de faible épaisseur et de qualité variable. Certaines zones sont argileuses et ne sont



*Photo 13 : Secteur du camping du golfe de Lava*



# III MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LE NOUVEAU PLU

## III.1 Recommandations techniques en matière d'ANC

L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant en partie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Dans son article 2, l'arrêté du 7 septembre 2009 rappellent que « les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade.

Sauf dispositions plus strictes fixées par les réglementations nationales ou locales en vue de la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau du captage est interdite à la consommation humaine.

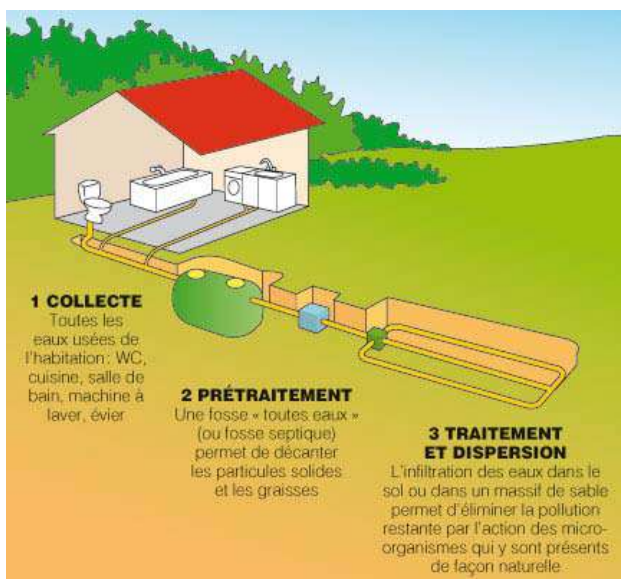


Figure 4 : Principe général d'une filière d'assainissement individuel

*Les installations mettant à l'air libre ou conduisant au ruissellement en surface de la parcelle des eaux usées brutes ou prétraitées doivent être conçues de façon à éviter tout contact accidentel avec ces eaux et doivent être implantées à distance des habitations de façon à éviter toute nuisance. Ces installations peuvent être interdites par le préfet ou le maire dans les zones de lutte contre les moustiques. »*

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux et prescriptions techniques décrits dans le présent arrêté. Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage et à la sensibilité du milieu récepteur. Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble, à l'exception de cas de réhabilitation d'installations existantes.

### III.1.1 Traitement par le sol

En matière de prescriptions techniques minimales applicables au traitement, il est distingué en fonction de la qualité épuratoire du sol deux types de traitement :

- Installations avec traitement par le sol. L'installation comprend un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies : surface de la parcelle d'implantation suffisante, parcelle non inondable, pente du terrain adaptée, sol apte à l'épuration (perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m).

Dans le cas présent, le dispositif de prétraitement correspond à la fosse toutes eaux et le dispositif de traitement correspond à des tranchées d'épandage.

- Installations avec d'autres dispositifs de traitement. L'installation comprend un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un dispositif de dispersion utilisant la capacité d'infiltration du sol.

Dans ce cas, les eaux usées domestiques peuvent être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement. Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent les concentrations maximales suivantes en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier : 30 mg/l en matières en suspension (MES) et 35 mg/l pour la DBO5.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République française.

L'essentiel des filières d'épuration individuelles récentes que l'on retrouve en Corse correspond au vocable de micro-station qui regroupe en général le prétraitement et le traitement sous forme d'une fosse toutes eaux compartimentées, alimentée en énergie pour l'oxygénation des boues de manière analogue à une station type boues activées.

Les autres filières de substitution du sol en place sont constituées par les techniques d'infiltration percolation dans un massif filtrant : filtre à sable vertical drainé, lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite, lit filtrant drainé à flux horizontal.

En ce qui concerne les prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation, le cas général est l'évacuation par le sol. Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Dans le cas où le sol en place ne respecte pas les critères d'épuration, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ;
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

On retrouve par exemple des installateurs de micro-station qui propose en sortie du traitement un dispositif d'irrigation « goutte à goutte ».

### III.1.2 Fonctionnement par intermittence

Une autre particularité du territoire corse est la présence importante de résidences secondaires. En termes d'assainissement, cela se traduit par une utilisation irrégulière du dispositif de traitement : variation de charge hydraulique et organique soit un fonctionnement par intermittence.

Les avis du ministère relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes indique si ce dispositif peut ou ne peut pas être installé pour fonctionner par intermittence<sup>1</sup>.

Les micro-stations pouvant fonctionner par intermittence correspondent aux filtres à zéolithe, aux filtres à copeaux de coco ou aux micro-stations à boues activées avec en sortie un milieu filtrant type filtre à zéolithe ou filtre à copeaux de coco.

On retrouve des installateurs de micro-stations qui propose en sortie du traitement un milieu filtrant type filtre à zéolithe.

Le coût d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une habitation de type T4-5 oscille entre 6000 et 12 000 € HT selon la difficulté d'implantation (nécessité d'une pompe de relevage par exemple) et le type de filière épuratoire (filière classique i.e. fosse toutes eaux + tranchées d'épandage ou micro-station).

On rappellera ici également que le coût d'une réhabilitation ou de l'installation d'un nouvel ANC sur une habitation existante est toujours plus élevé (aménagements de la parcelle existants) que pour une habitation neuve où il y a une réflexion en amont pour la pose du dispositif.

Enfin pour des raisons de coûts d'investissement mais surtout de coûts de fonctionnement (absence d'énergie), il est fortement conseillé d'envisager, si les conditions d'implantation sur la parcelle (surface disponible, topographie) et les conditions d'épuration du sol (bonne perméabilité et hauteur de sol suffisante) le permettent, de privilégier les filières rustiques avec traitement par le sol (fosse toutes eaux + tranchées d'épandage ou autre variante).

Pour toutes les futures constructions à l'intérieur de la zone constructible de la carte communale mais situées dans un secteur non prévu en Assainissement Non Collectif (ANC) ou prévu en

---

<sup>1</sup> Sur le site [tpae.fr](http://tpae.fr), actualisation quotidienne de la liste des micro-stations agréées par le ministère. Chemin : particuliers et aménageurs/assainissement non collectif/la réglementation en vigueur/comparatif des microstations.

Assainissement Collectif (AC) mais pas encore desservi par un réseau de collecte, celles-ci devront être en capacité de mettre en œuvre un dispositif d'assainissement individuel aux normes en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 et arrêté préfectoral 2012-143 du 22 mai 2012). C'est pourquoi, la CAPA impose une étude de définition de la filière d'assainissement individuel la mieux appropriée avec le dépôt du permis de construire.

### **III.2 Proposition de zonage d'assainissement**

La nouvelle carte d'aptitude des sols ne remet pas en cause le zonage initial car les investigations de terrain et l'exploitation des données existantes (étude de sol et contrôle SPANC) ont permis de mettre en évidence la possibilité de mettre en œuvre de l'assainissement non collectif que ce soit dans les futures zones urbanisables prévues en Assainissement Non Collectif (ANC) mais aussi dans celles prévues en Assainissement Collectif (AC) mais pas encore desservies par un réseau de collecte.

La majorité des sols rencontrés nécessitera la mise en place d'un épandage souterrain plus ou moins surdimensionné selon les cas ou tertre d'infiltration non drainé sur terrain en pente ou un lit filtrant vertical non drainé (Classe III, Méthode SERP pour la détermination des aptitudes à l'ANC). Les sols classés dans la classe IV sont inaptes à l'ANC en l'état. Ils nécessiteront quant à eux des aménagements majeurs avec la mise en œuvre de terrasses avec murs banchés selon les cas. Le parcellaire en classe IV est exclusivement constitué par des zones 2 AU.

### **III.3 Dispositions résultant de l'application du zonage d'assainissement**

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que:

*- la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,*

*- un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :*

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,*
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.).*

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

#### **III.3.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif**

Ils ont l'obligation de raccordement et paiement des participations et redevances correspond aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

**1) Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie qui devra :**

- réaliser à ses frais la partie privé de son branchement (de la limite du domaine public jusqu'à son bâtiment, la CAPA prenant en charge la partie publique du branchement) et prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de son dispositif d'assainissement non collectif inutile (by pass, remplissage de la fosse...)
- s'acquitter de la participation pour l'assainissement collectif construction existante (PAC)
- s'acquitter de la redevance assainissement collectif : redevance comprenant une part fixe (abonnement) et une part variable proportionnelle au mètre cube d'eau consommé. Cette redevance contribue aux charges du service et notamment celles d'entretien des équipements, la construction et le renouvellement des installations.

**2) le futur constructeur qui devra :**

- réaliser à ses frais son branchement (partie publique et partie privée)
- s'acquitter de la participation pour l'assainissement collectif construction neuve (PAC) – contrepartie de l'économie réalisée sur la non réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- s'acquitter de la redevance assainissement collectif : redevance comprenant une part fixe (abonnement) et une part variable proportionnelle au mètre cube d'eau consommé. Cette redevance contribue aux charges du service et notamment celles d'entretien des équipements, la construction et le renouvellement des installations.

### **III.3.2 Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif**

*Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages.*

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§I et §II fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif.

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par l'arrêté du 6 mai 1996, modifié par l'arrêté du 7 septembre 2009 et celui du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

> Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

> Pour les autres installations : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges (fixée tous les 4 ans dans le cas d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux selon les dispositions de l'Arrêté "prescriptions techniques" du 6 mai 1996) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraisage.

L'utilisateur d'un système non-collectif est soumis au paiement de "redevances" en contrepartie directe des prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : *« l'accès aux propriétés privées prévu par l'article L. 1331-11 du code de la santé publique doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant, dans un délai précisé dans le règlement du service public d'assainissement non collectif et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés ».*

ANNEXE I : Hydrographie et classements au titre de l'environnement

ANNEXE II : Plan Local d'Urbanisme projeté et zonage d'assainissement actuel

ANNEXE III : Carte des contrôles SPANC effectués par la CAPA

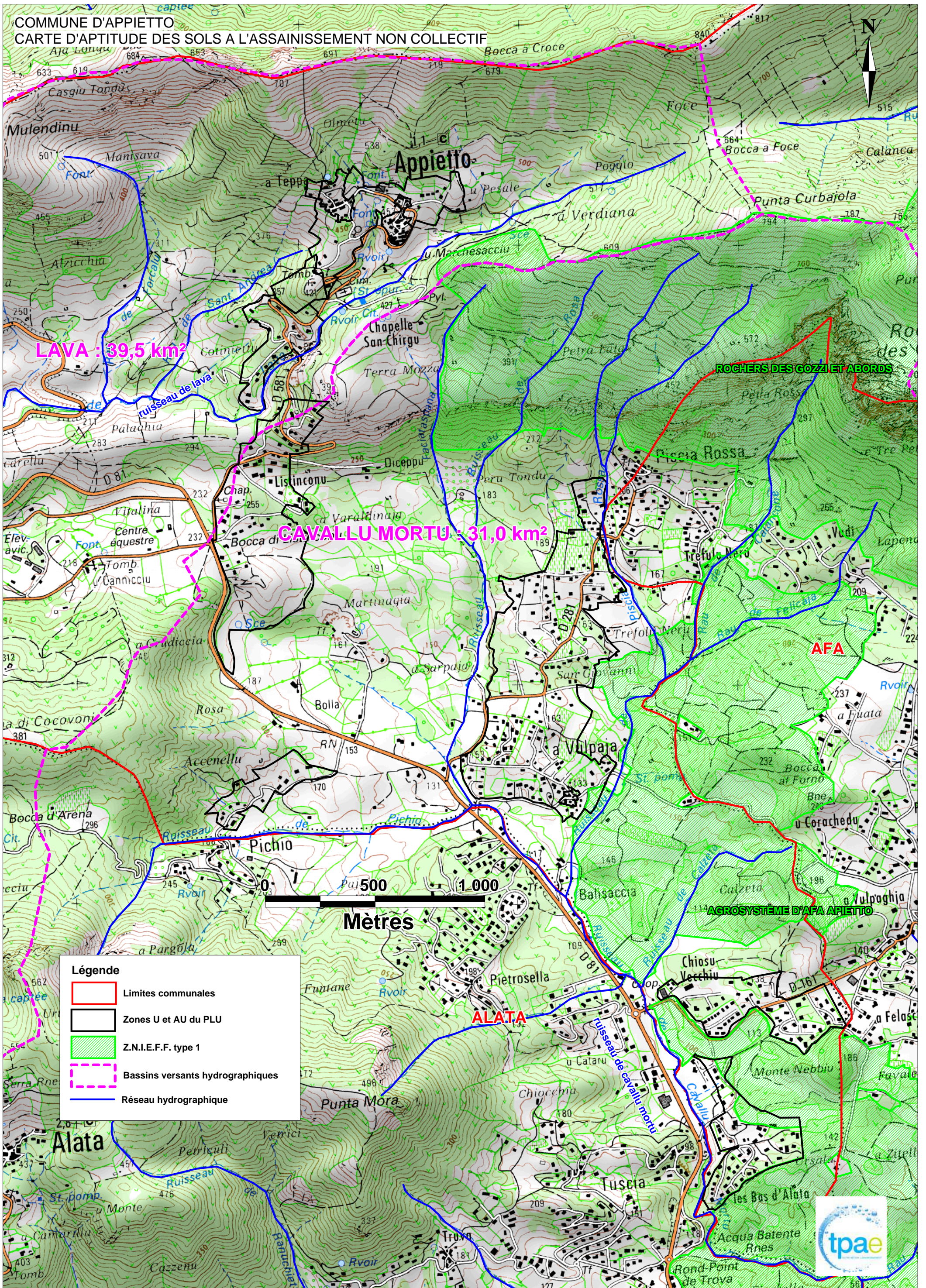
ANNEXES IV : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration :

- IV a : Localisation des sondages et tests de perméabilité
- IV b : selon le critère sol ;
- IV c : selon le critère roche ;
- IV d : selon le critère pente ;
- IV e : selon la méthode SERP

ANNEXE V : Statut des talwegs situés sur les zones U en ANC selon la DDTM

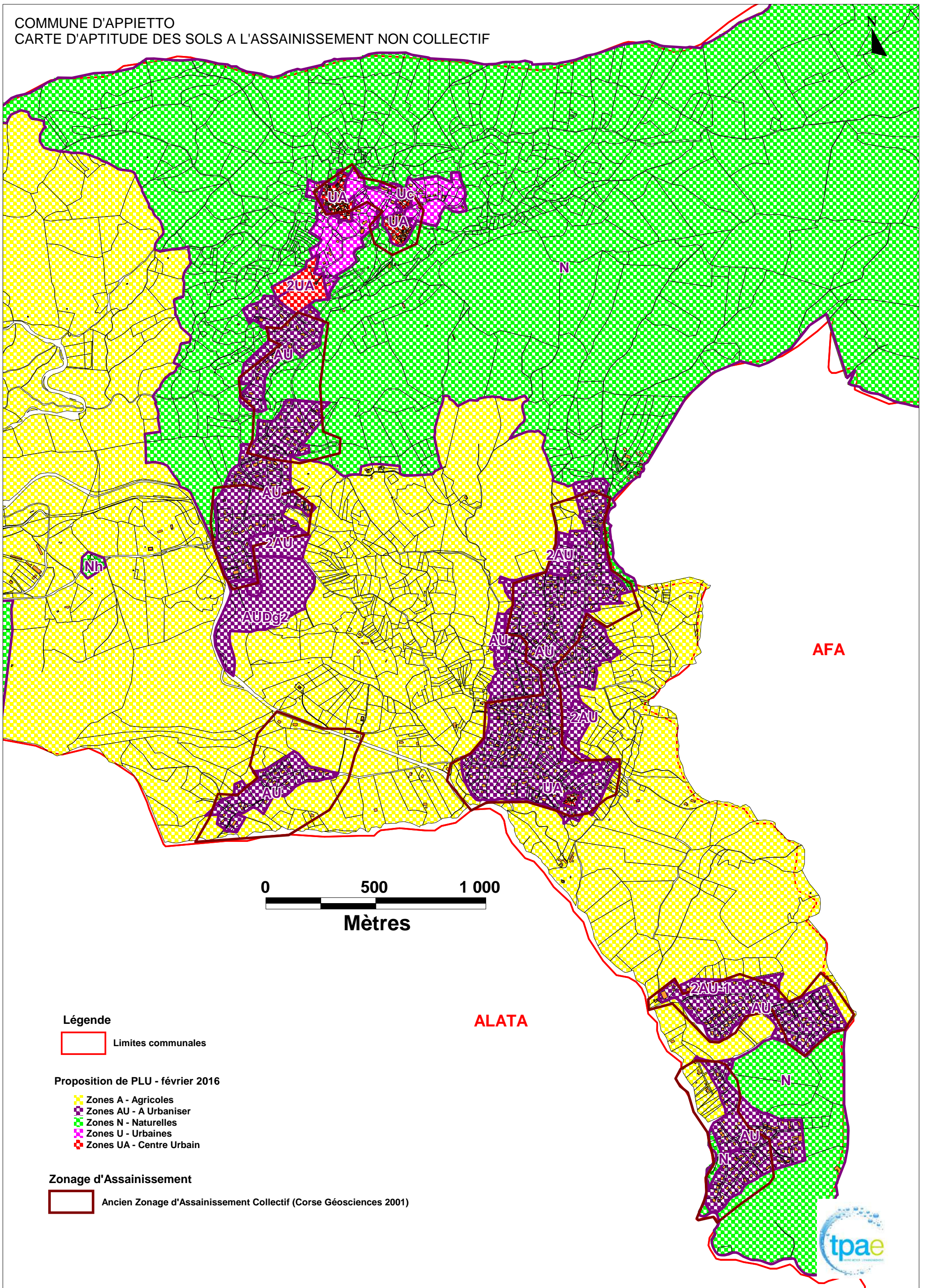
# **ANNEXE I : Hydrographie et classements au titre de l'environnement**





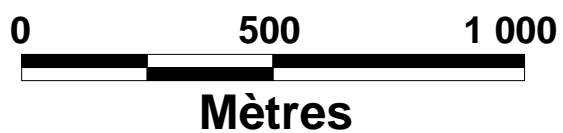
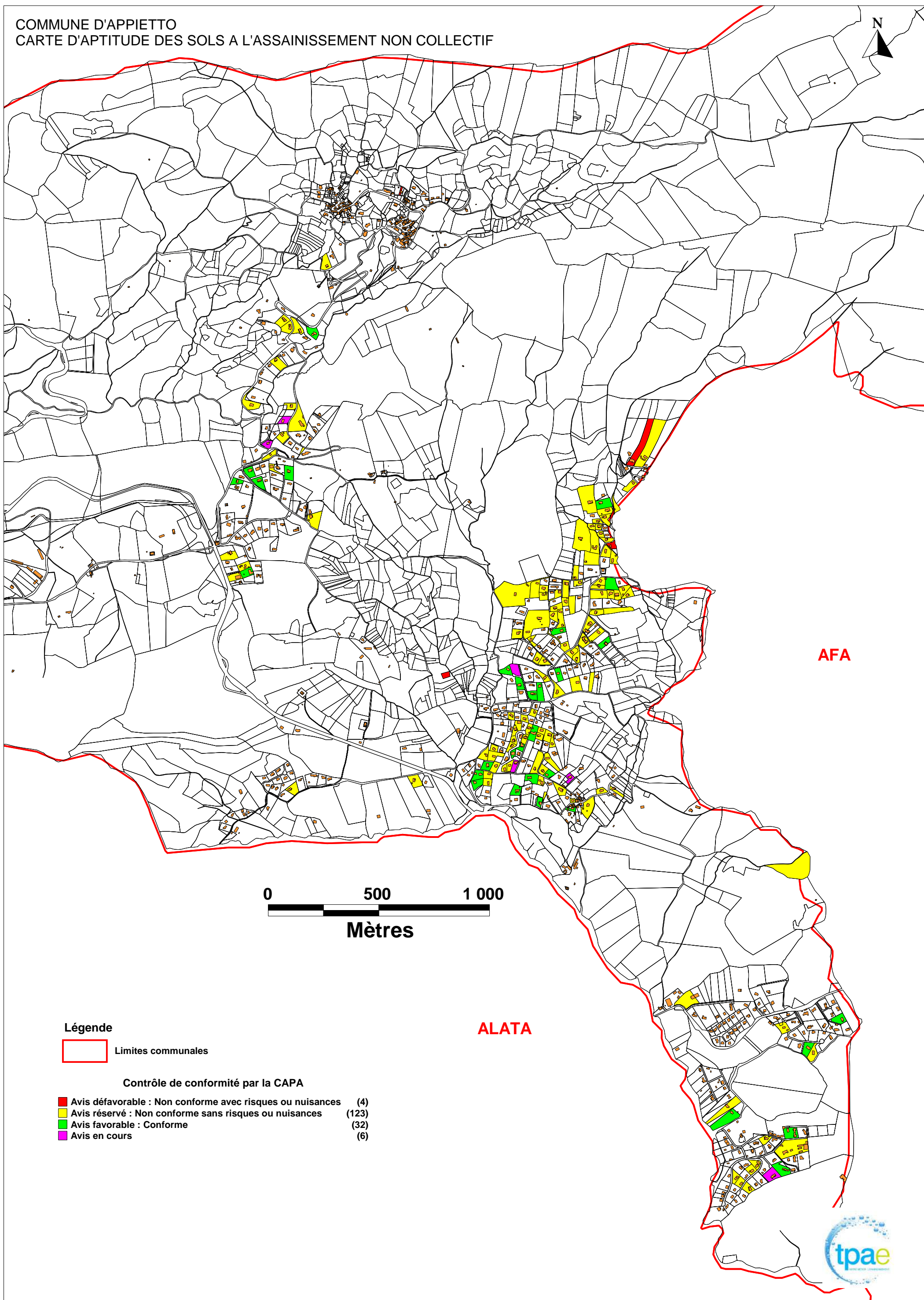
## **ANNEXE II : Plan Local d'Urbanisme projeté et zonage d'assainissement actuel**

COMMUNE D'APPIETTO  
 CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## **ANNEXE III : Carte des contrôles SPANC effectués par la CAPA**

COMMUNE D'APPIETTO  
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



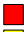


AFA

ALATA

Légende

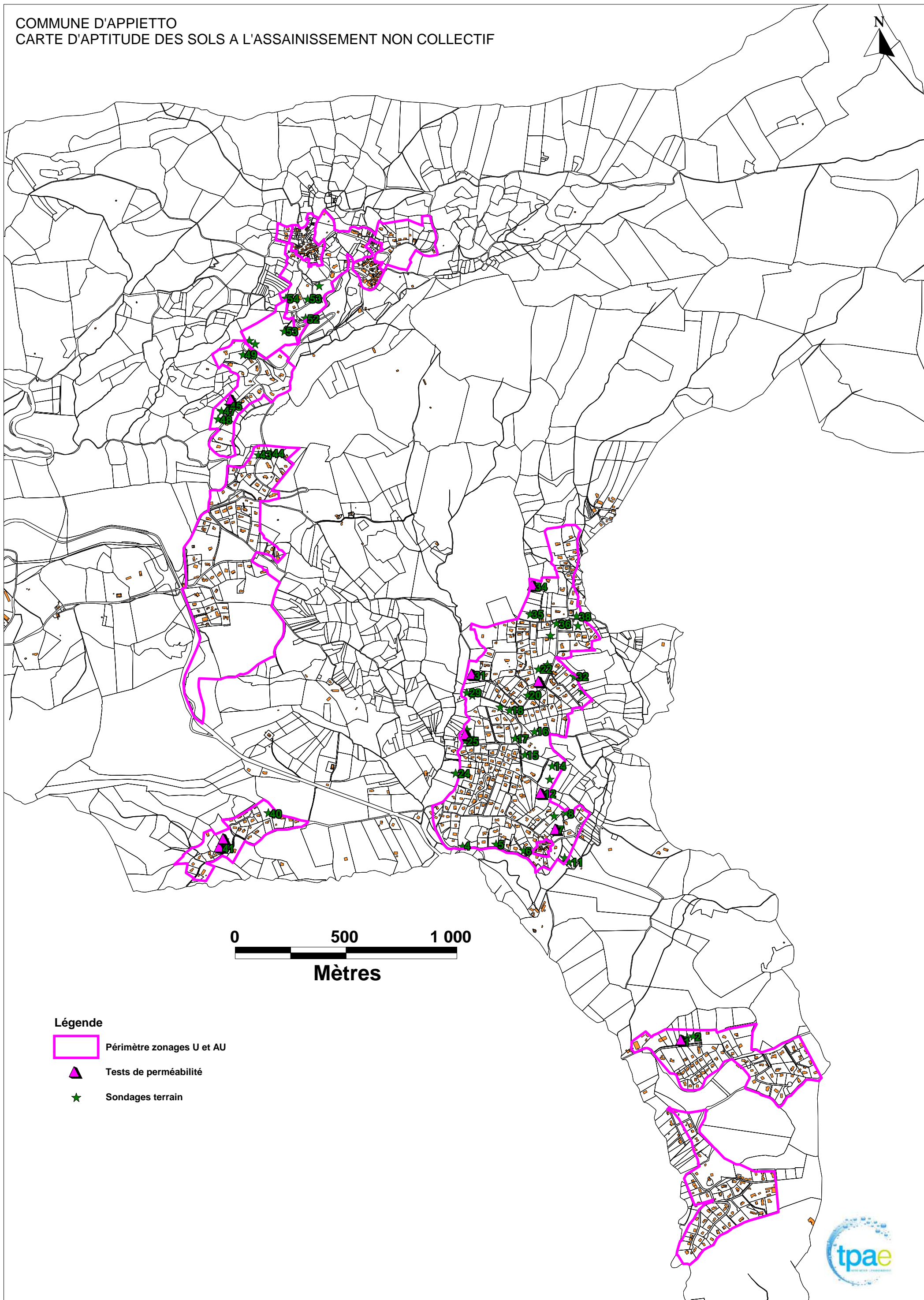
 Limites communales

Contrôle de conformité par la CAPA

-  Avis défavorable : Non conforme avec risques ou nuisances (4)
-  Avis réservé : Non conforme sans risques ou nuisances (123)
-  Avis favorable : Conforme (32)
-  Avis en cours (6)






## **ANNEXE IVa : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration selon le critère sol (localisation des sondages de sol et tests de perméabilité de TPAe)**

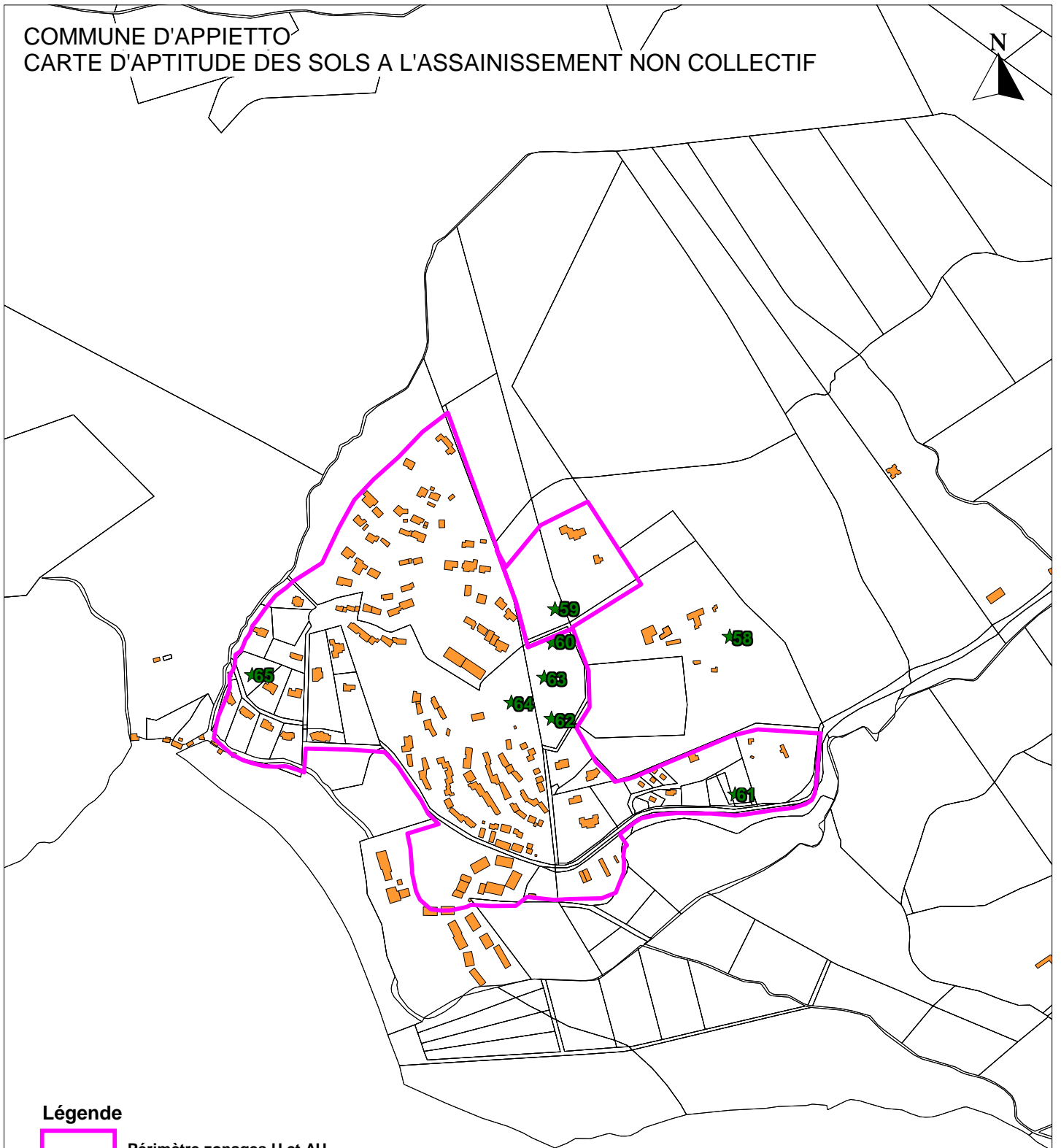


0 500 1 000  
Mètres




Légende

-  Périmètre zonages U et AU
-  Tests de perméabilité
-  Sondages terrain

COMMUNE D'APPIETTO  
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**Légende**

-  Périimètre zonages U et AU
-  Tests de perméabilité
-  Sondages terrain

**ECHELLE : 7 500**  
**ACTUALISATION : MARS 2016**

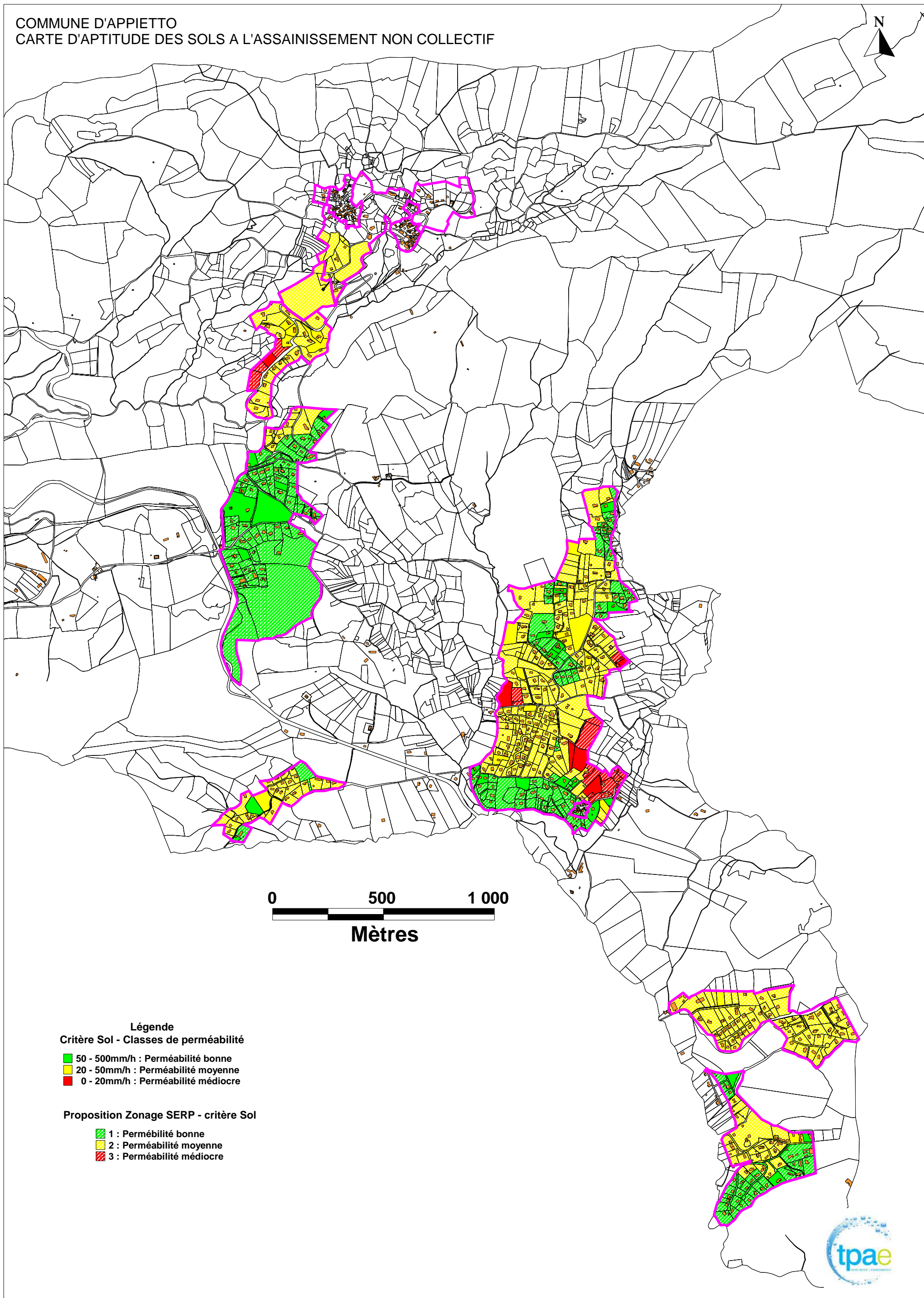




## **ANNEXE IVb : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration selon le critère sol (perméabilité)**

COMMUNE D'APPIETTO  
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N



Légende

Critère Sol - Classes de perméabilité

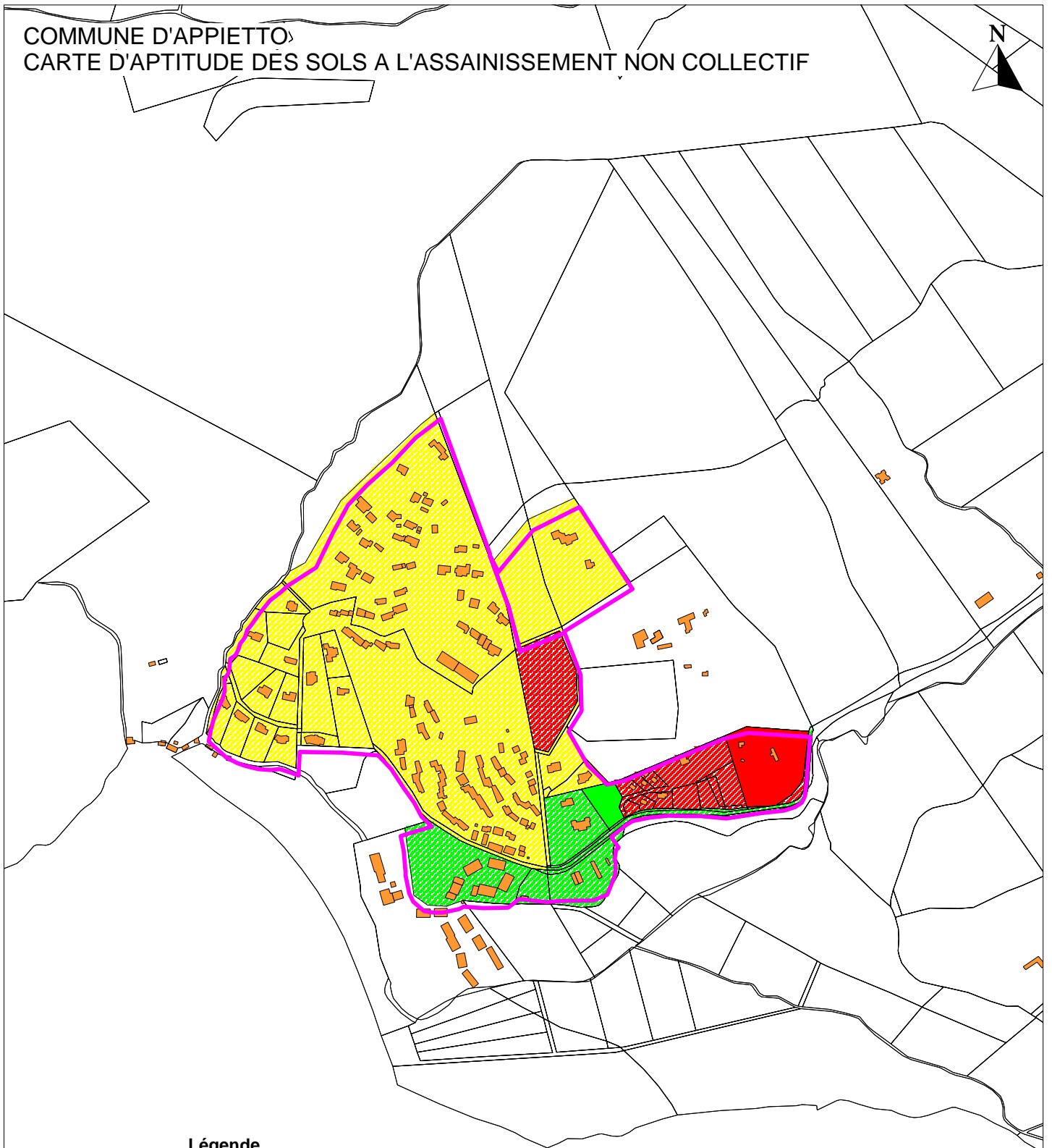
- 50 - 500mm/h : Perméabilité bonne
- 20 - 50mm/h : Perméabilité moyenne
- 0 - 20mm/h : Perméabilité médiocre

Proposition Zonage SERP - critère Sol

- 1 : Perméabilité bonne
- 2 : Perméabilité moyenne
- 3 : Perméabilité médiocre






COMMUNE D'APPIETTO  
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Légende

Critère Sol - Classes de perméabilité

-  50 - 500mm/h : Perméabilité bonne
-  20 - 50mm/h : Perméabilité moyenne
-  0 - 20mm/h : Perméabilité médiocre

Proposition Zonage SERP - critère Sol

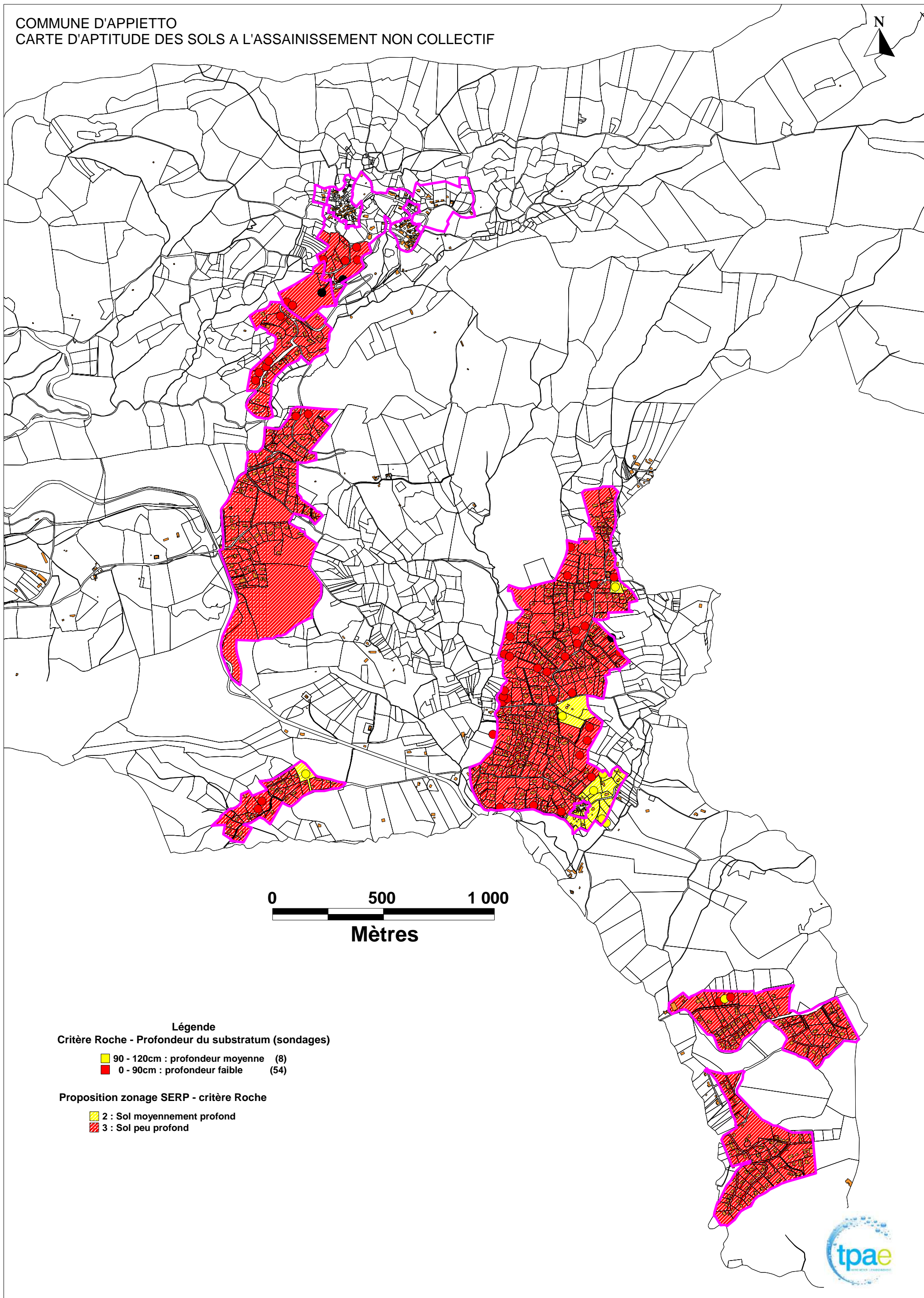
-  1 : Perméabilité bonne
-  2 : Perméabilité moyenne
-  3 : Perméabilité médiocre

ECHELLE : 7 500

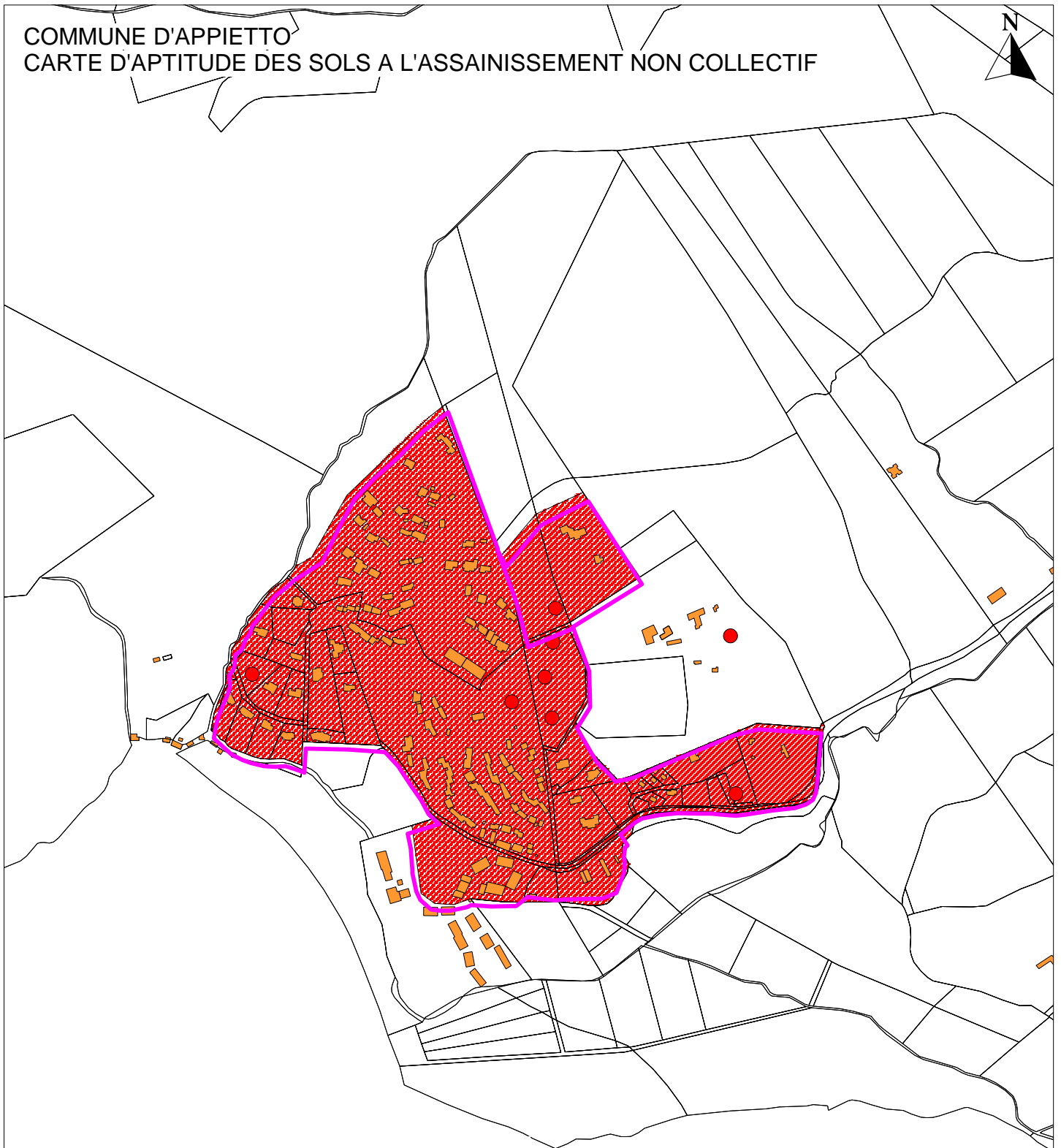
ACTUALISATION : MARS 2016



## **ANNEXE IVc : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration selon le critère roche (profondeur)**



COMMUNE D'APPIETTO  
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF





Légende

Critère Roche - Profondeur du substratum (sondages)

-  90 - 120cm : profondeur moyenne (8)
-  0 - 90cm : profondeur faible (54)

Proposition zonage SERP - critère Roche

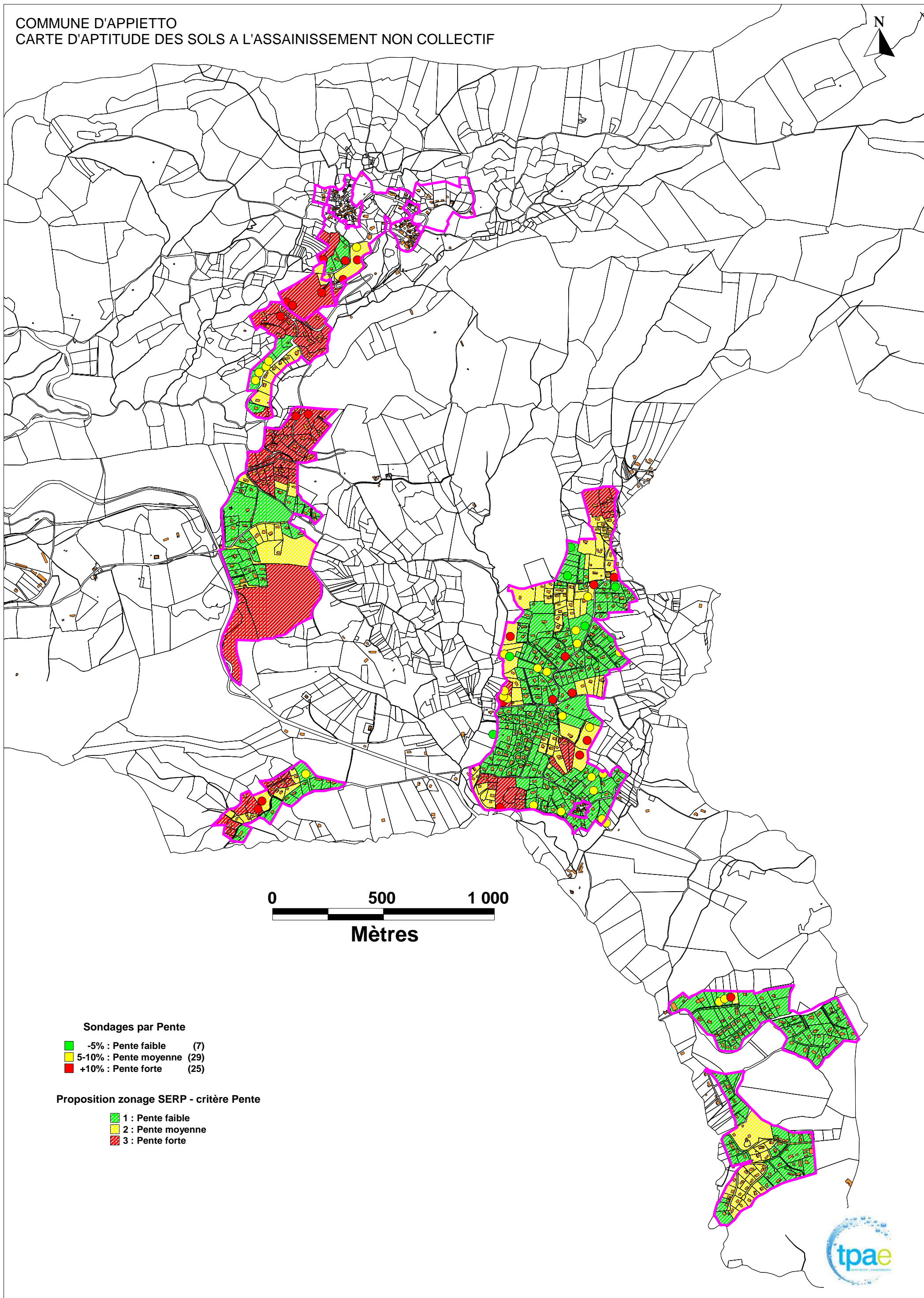
-  2 : Sol moyennement profond
-  3 : Sol peu profond

ECHELLE : 7 500

ACTUALISATION : MARS 2016

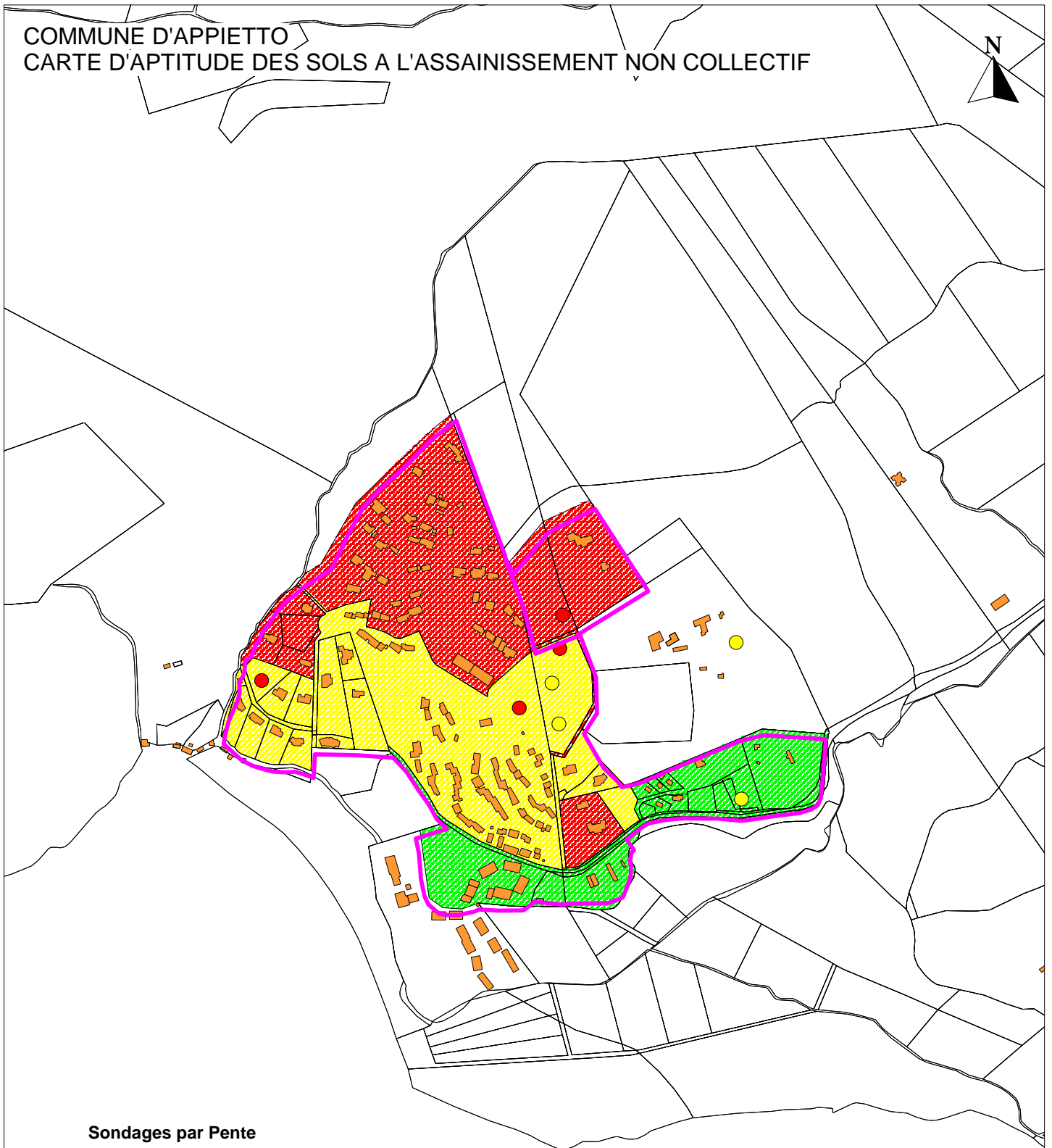


## **ANNEXE IVd : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration selon le critère Pente**











COMMUNE D'APPIETTO  
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Sondages par Pente

-  -5% : Pente faible (7)
-  5-10% : Pente moyenne (29)
-  +10% : Pente forte (25)

Proposition zonage SERP - critère Pente

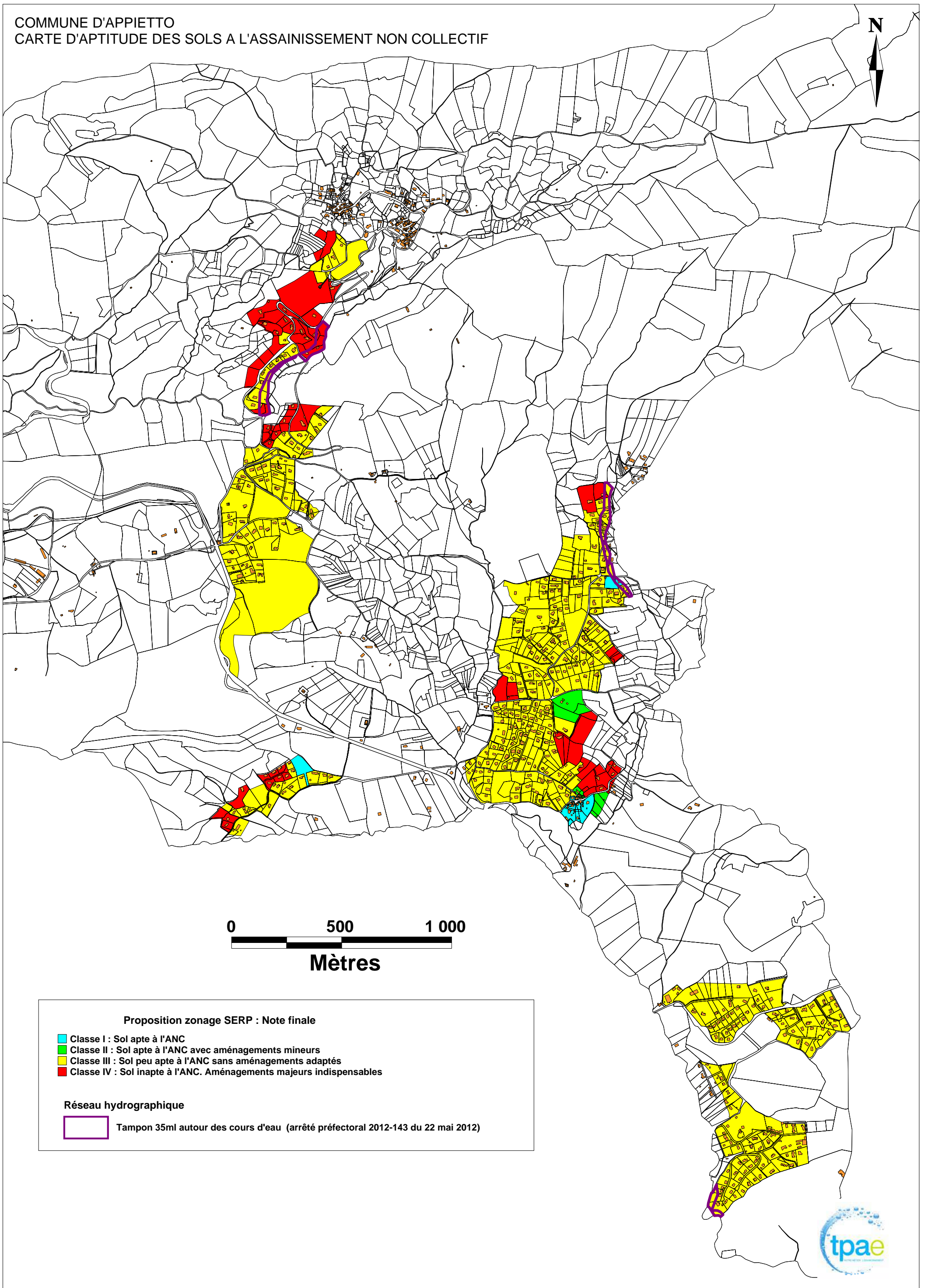
-  1 : Pente faible
-  2 : Pente moyenne
-  3 : Pente forte

ECHELLE : 7 500

ACTUALISATION : MARS 2016



## **ANNEXE IVe : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration selon la méthode SERP (Classe d'aptitude)**



0 500 1 000  
Mètres

Proposition zonage SERP : Note finale

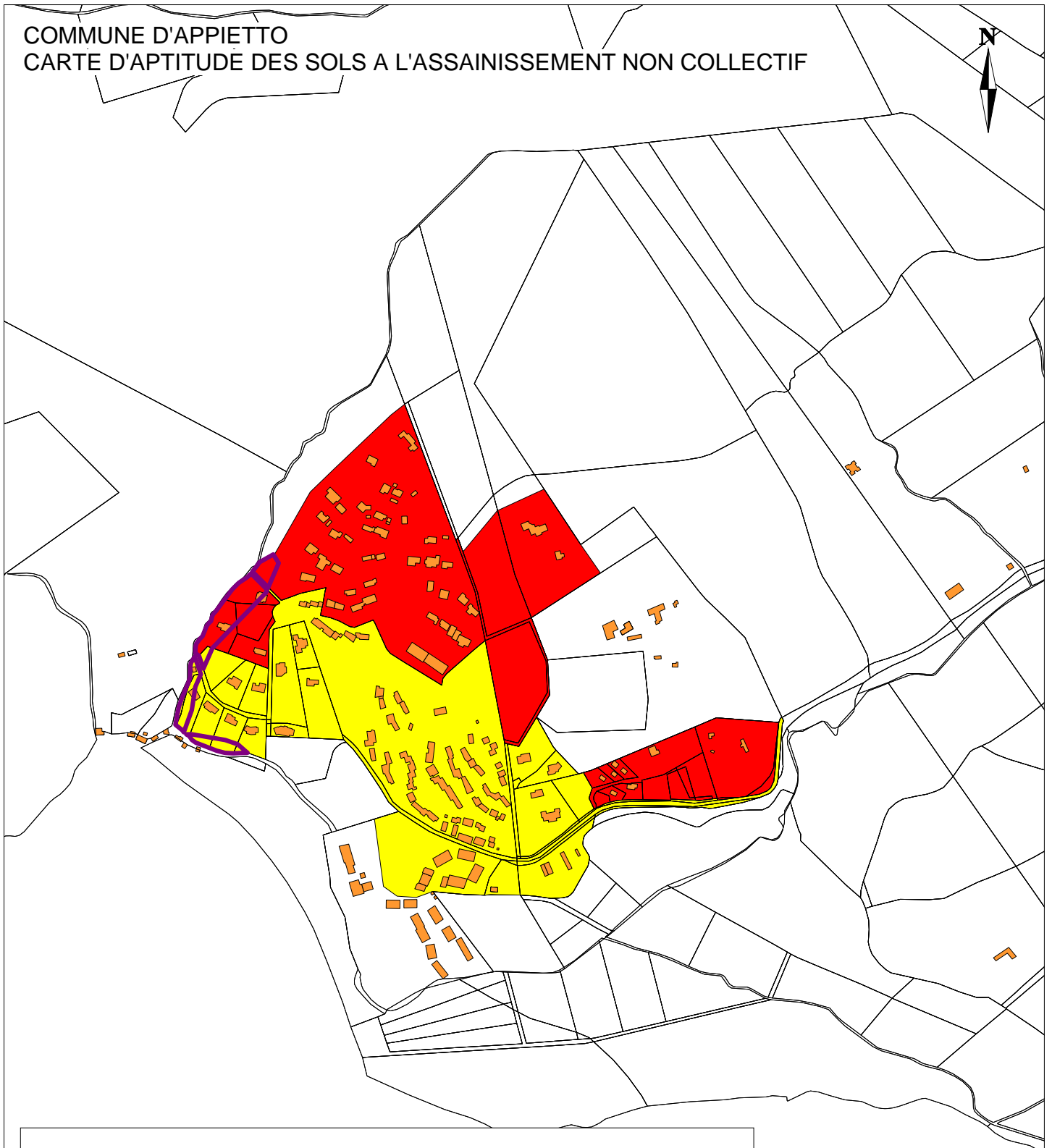
- Classe I : Sol apte à l'ANC
- Classe II : Sol apte à l'ANC avec aménagements mineurs
- Classe III : Sol peu apte à l'ANC sans aménagements adaptés
- Classe IV : Sol inapte à l'ANC. Aménagements majeurs indispensables

Réseau hydrographique





- Tampon 35m autour des cours d'eau (arrêté préfectoral 2012-143 du 22 mai 2012)



COMMUNE D'APPIETTO  
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Proposition zonage SERP : Note finale

-  Classe I : Sol apte à l'ANC
-  Classe II : Sol apte à l'ANC avec aménagements mineurs
-  Classe III : Sol peu apte à l'ANC sans aménagements adaptés
-  Classe IV : Sol inapte à l'ANC. Aménagements majeurs indispensables

Réseau hydrographique



Tampon 35m autour des cours d'eau (arrêté préfectoral 2012-143 du 22 mai 2012)

ECHELLE : 7 500

ACTUALISATION : AOUT 2016



## **ANNEXE V : Statut des talwegs situés sur les zones U en ANC selon la DDTM**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE LA CORSE DU SUD  
SERVICE RISQUES EAU FORÊT  
Unité cours d'eau

Ajaccio, le 21 AVR. 2016

Affaire suivie par : Martine AUDIBERT  
Tél : 04 95 29 09 03  
Fax : 04 95 29 09 49  
Courriel : [martine.audibert@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:martine.audibert@corse-du-sud.gouv.fr)  
Réf. : **000350**

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'APPIETTO, vous nous avez interrogés sur le statut de certains talwegs qui sont considérés comme cours d'eau sur la carte IGN ou représenté par un double trait sur la cadastre. Comme vous le savez, l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 interdit l'implantation des dispositifs d'évacuation des eaux usées après traitement à moins de 35 mètres d'un cours d'eau. Il est donc primordial, pour l'application de cet arrêté, de distinguer les fossés des cours d'eau.

Pour cela, des inspecteurs de l'environnement se sont rendus sur les sites que vous nous aviez pointés sur des cartes pour vérifier l'existence de critères permettant de déterminer les cours d'eau.

Au regard des constatations réalisées, parmi les tronçons pour lesquels vous nous avez interrogés, sont à considérer comme cours d'eau :

- le trait bleu, en continu sur la carte IGN et portant le nom de ruisseau de LAVA
- le trait bleu en pointillé en amont et en trait plein en aval sur la carte IGN et portant le nom de ruisseau de PISCIA ROSSA au lieu dit du même nom

Les 5 autres talwegs que vous nous aviez pointés ne présentent pas les caractéristiques spécifiques à un cours d'eau et donc ne peuvent pas être considérés en tant que tels.

Ces conclusions sont reportées sur la carte ci-jointe :


- les tracés rouges sont les sites observés et considérés comme non cours d'eau
- les tracés violets sont les sites observés et considérés comme cours d'eau.

En espérant avoir répondu à votre demande, l'unité cours d'eau de mon service et moi-même nous tenons à votre disposition pour plus de précisions.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : ONEMA  
DDTM - unité risques  
Monsieur François FAGGIANELLI, maire d'APPIETTO

Pour le directeur,  
le chef du service risques, eau, forêt

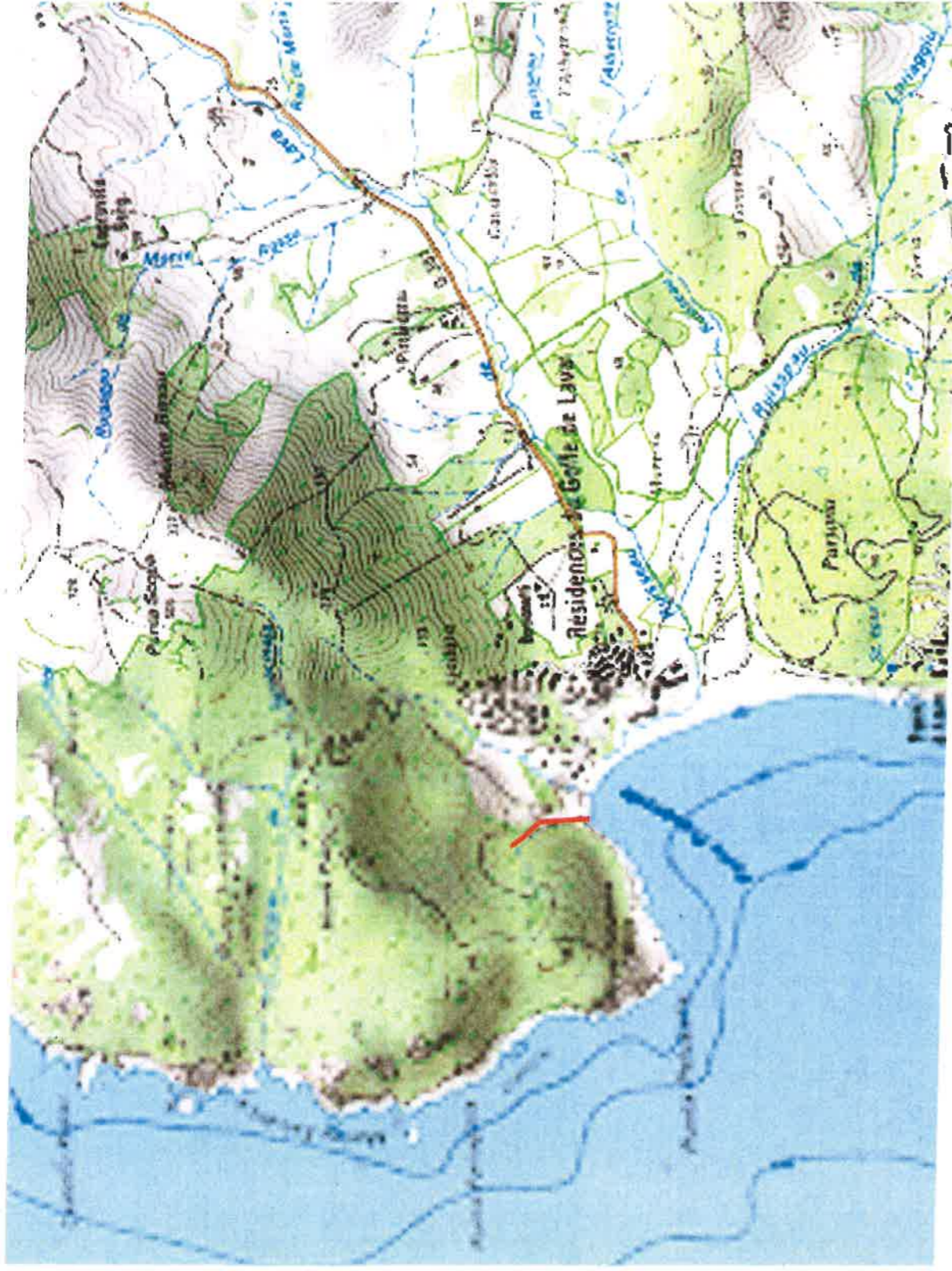
  
Magali ORSSAUD

CAPA  
Monsieur le Directeur de l'eau (Etienne PY)  
Pôle proximité  
Direction de l'eau  
Site Alban - Bât G et H  
rue du Comte Marbeuf  
20000 AJACCIO



PRÉFET  
DE LA CORSE-DU-SUD

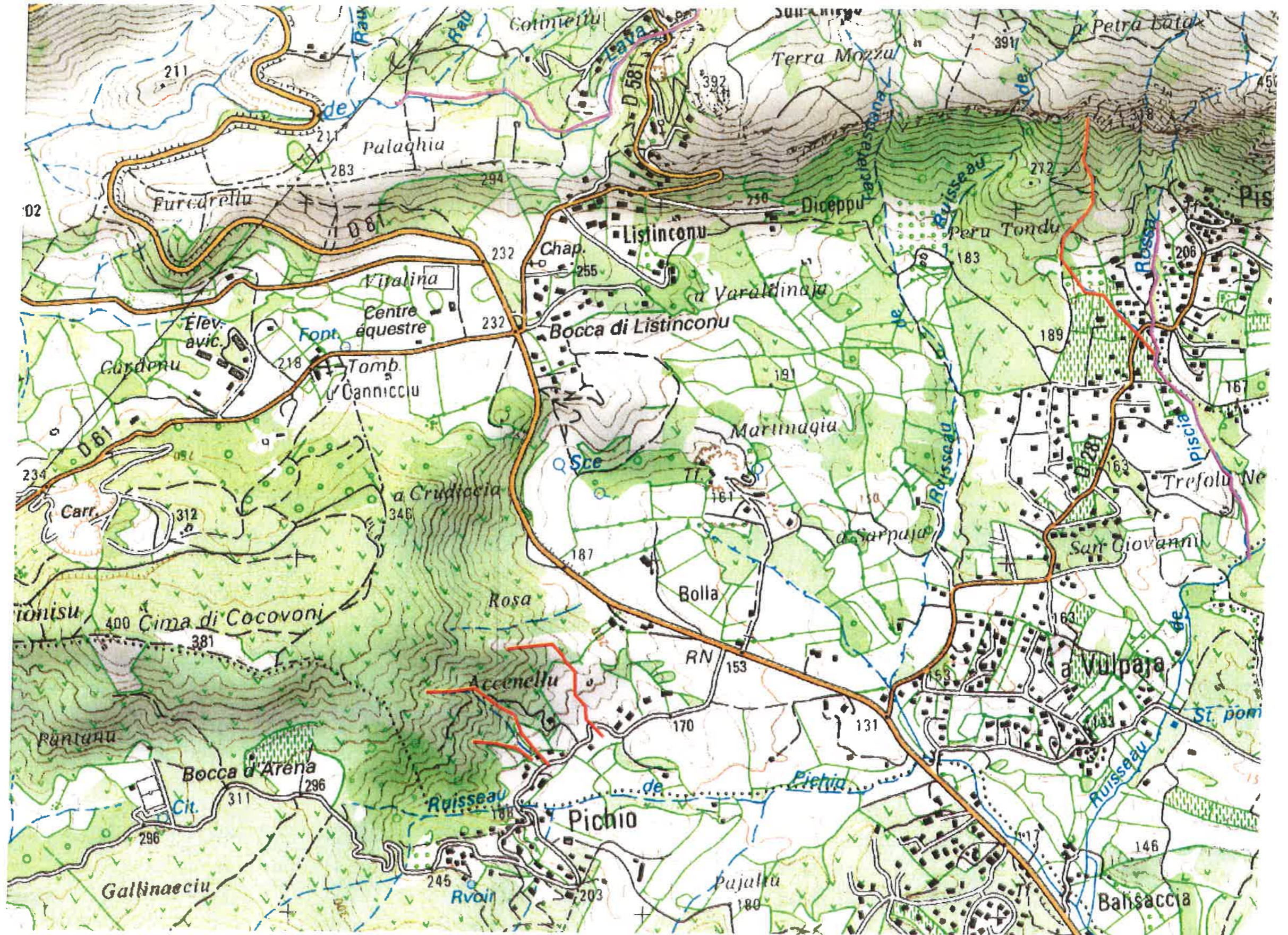
# DETERMINATION DE COURS D'EAU Commune d'APPIETTO



**Légende**  
 N\_COURS\_EAU\_02A  
 — non cours d'eau  
 SCAN25\_2A

sources: IGN-DDTM 2A  
 auteur: DDTM-SREF-CE  
 date: 21/04/2016

DETERMINATION DE COURS D'EAU  
Commune d'APIETTO



**Légende**

N\_COURS\_EAU\_02A

— non cours d'eau

— cours d'eau

SCAN25\_2A

